



## COMMUNE DE PLUMERGAT

# Rapport d'orientations budgétaires 2023

Conseil municipal du 6 mars 2023

## I - Le contexte économique et financier mondial, européen et national (sources Insee/OCDE/Ministère de l'économie et des finances)

### 1) Au niveau mondial :

L'économie mondiale paie au prix fort la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine. Conjuguée aux effets encore persistants de la pandémie de Covid-19, la guerre vient ralentir la croissance et ajoute une tension sur les prix, surtout ceux de l'alimentation et de l'énergie. L'inflation perdure plus longtemps que prévu à un niveau élevé. Dans de nombreuses économies, l'inflation a atteint, au premier semestre 2022, un pic inédit depuis les années 1980. Au vu de la dégradation des indicateurs récents, les perspectives économiques mondiales s'assombrissent.

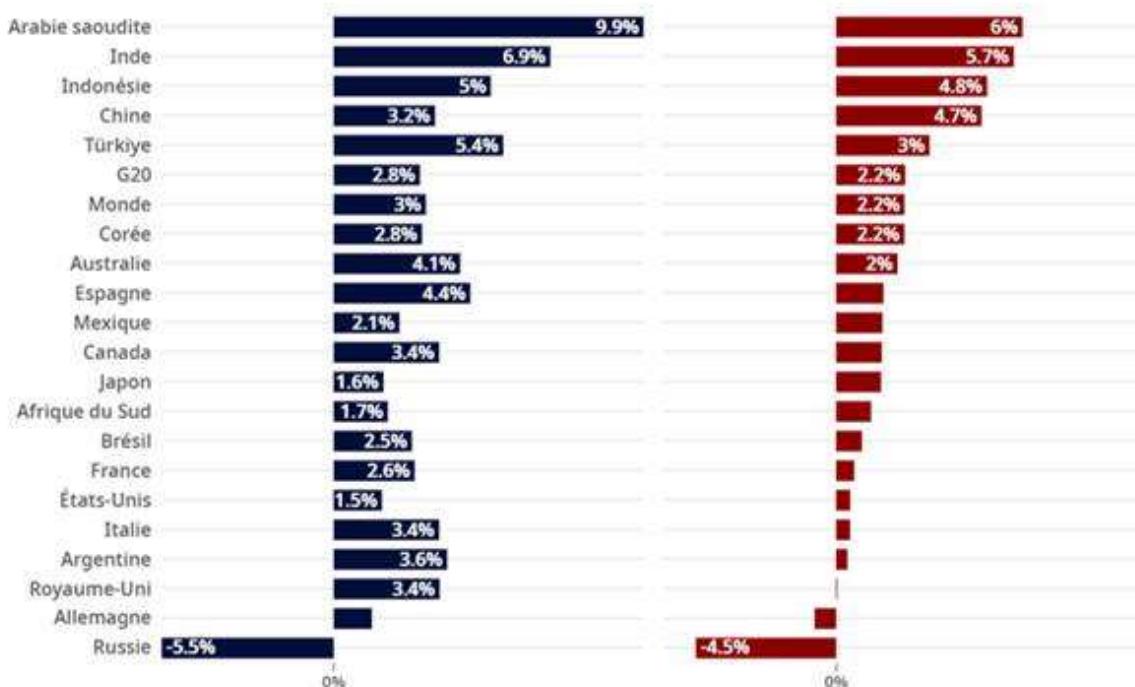
#### **Le ralentissement de l'économie mondiale est plus fort que prévu**

Malgré le coup de fouet à l'activité faisant suite à la diminution du nombre de contaminations à la Covid-19 dans le monde, la croissance mondiale devrait rester atone au second semestre 2022, avant de décélérer encore en 2023 pour atteindre un niveau de croissance annuelle de seulement 2,2 %.

L'un des principaux facteurs de ralentissement de la croissance mondiale tient au resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation. Les confinements stricts en Chine accompagnant la politique zéro Covid du pays ont également eu un impact sur l'économie chinoise, mais également mondiale. Les suspensions d'activité et les défaillances du marché immobilier ralentissent la croissance chinoise qui est descendue à seulement 3,2 % en 2022.

### Projections de croissance du PIB réel pour 2022 et 2023

Glissement annuel, en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

## L'inflation s'est généralisée

Les tensions inflationnistes se propagent au-delà de l'alimentation et de l'énergie, les entreprises de tous les secteurs de l'économie répercutant le renchérissement des coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre. L'amplification de ces tensions, déjà évidente dans les premiers mois de 2022 aux États-Unis, se fait désormais également jour dans la zone euro et, dans une moindre mesure, au Japon.

Plus de la moitié des produits composant l'indice des prix connaît une inflation supérieure à 4 % au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans la zone euro, soit une forte hausse par rapport à il y a un an, avec un niveau plus de deux fois supérieur aux objectifs.

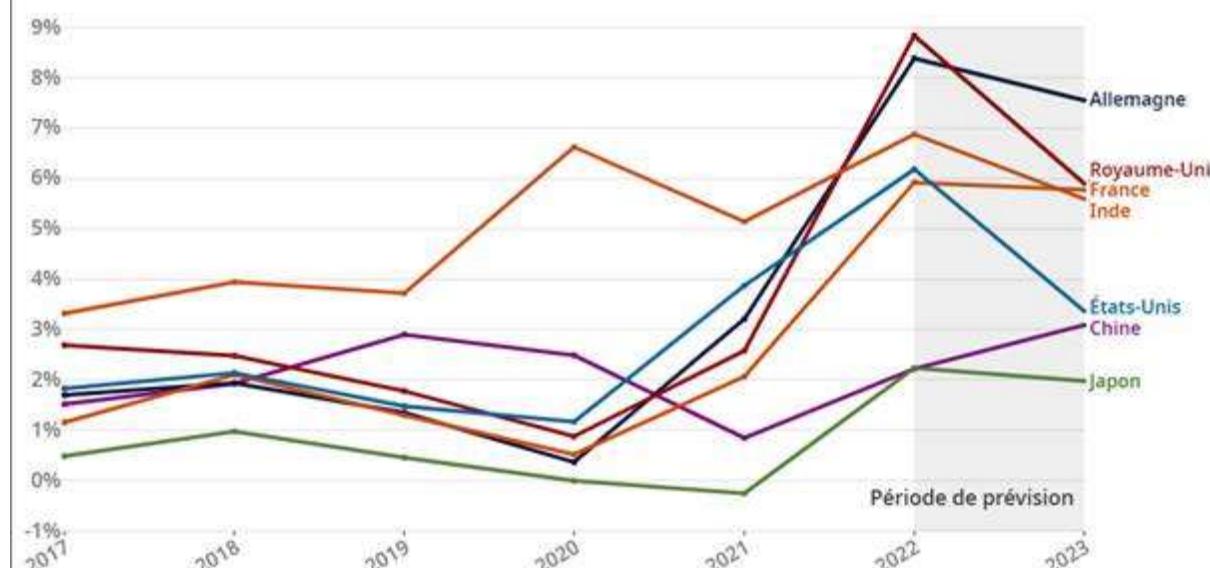
Compte tenu du retour du cycle économique mondial et des effets de plus en plus tangibles du resserrement de la politique monétaire opéré par la plupart des grandes banques centrales, l'inflation globale devrait refluer au dernier trimestre de 2022 et tout au long de 2023 dans la majorité des pays du G20. L'inflation annuelle restera nettement supérieure aux objectifs des banques centrales pratiquement partout en 2023.

Les États-Unis, qui ont commencé à resserrer le plus tôt leur politique monétaire, devraient parvenir à ramener l'inflation vers l'objectif plus rapidement que la zone euro ou le Royaume-Uni. L'inflation est faible et stable en Chine alors qu'au Brésil et au Mexique, les fortes tensions inflationnistes devraient s'affaiblir pour revenir vers les objectifs fixés une fois que les hausses des taux produiront leurs effets. En 2023, les taux d'inflation en Turquie et en Argentine devraient se maintenir à des niveaux très élevés, quoique légèrement inférieurs à 2022.

Un risque de divergence par rapport aux Perspectives tient au fait que le recul des approvisionnements énergétiques de l'Union européenne en Russie pourrait finalement générer des perturbations bien plus fortes que prévu dans les projections.

## L'inflation frappe l'économie mondiale

Glissement annuel, %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

## 2) Au niveau européen :

### **Les perturbations des approvisionnements énergétiques et une forte inflation pèsent sur les perspectives**

La croissance a ralenti au troisième trimestre 2022, après la forte progression de la consommation observée pendant l'été.

En octobre 2022 l'inflation a atteint 10,5 % en zone euro, allant de 7,1 % en France, 7,3 % en Espagne, à 22,5 % en Estonie, en passant par 11,6 % en Allemagne, 12,6 % en Italie, et 16,8 % aux Pays-Bas. Le tassement des revenus réels a été en partie amorti par des mesures budgétaires compensant les effets du renchérissement de l'énergie sur les ménages. Même si la progression des salaires négociés est restée contenue jusqu'ici, les revendications salariales sont reparties à la hausse dans plusieurs pays, dont l'Allemagne et la Belgique. Le chômage a poursuivi sa décrue ; en septembre 2022, le taux de chômage corrigé des variations saisonnières de la zone euro était historiquement bas, à 6,6 %, bien inférieur à son taux moyen de 9 % observé au cours de la dernière décennie.

Les échanges directs avec la Russie sont réduits et vont probablement diminuer encore à mesure que l'interdiction des importations russes de pétrole brut et de produits pétroliers, ainsi que d'autres sanctions, prendront effet. Alors que 40 % des importations de gaz et 1/5<sup>ème</sup> des importations de pétrole provenaient de Russie avant la guerre, la dépendance aux importations énergétiques russes a été divisée par deux environ au second trimestre 2022. La guerre en Ukraine continue néanmoins d'avoir d'importants effets sur l'économie de la zone euro en raison de la flambée des prix de l'énergie, des perturbations persistantes des chaînes d'approvisionnement et de la hausse du coût des intrants. Les dépenses visant à protéger les ménages et les entreprises vulnérables viennent accentuer les tensions qui s'exercent sur les finances publiques, déjà mises à mal par la dette accumulée pendant la pandémie et les besoins de dépenses à long terme. La guerre pénalise également les échanges de produits agricoles et d'autres matières premières tout en provoquant une envolée de leurs prix au niveau mondial. En outre, les pays de l'UE accueillent quelque 4,3 millions de réfugiés ukrainiens. Pour aider les États membres à faire face aux coûts qui en découlent, l'UE a mis à disposition 27 milliards d'€ sur son fonds de cohésion et son fonds pour la reprise et la résilience.

Par ailleurs, la guerre en Ukraine a provoqué une augmentation des dépenses militaires dans de nombreux pays, ainsi qu'un accroissement des investissements destinés à garantir les approvisionnements en énergie.

### **La croissance va nettement ralentir en 2023 puis se redresser ensuite peu à peu**

La croissance trimestrielle devrait devenir négative au dernier trimestre de 2022, même si la projection de croissance annuelle du PIB s'établit à 3,3 % grâce à importants effets décalés de l'exercice 2021 et aux bons résultats enregistrés au premier semestre. Les prix élevés de l'énergie et des produits alimentaires, l'effritement de la confiance, la persistance des difficultés d'approvisionnement et les premiers effets du durcissement de la politique monétaire provoqueront un net ralentissement en 2023. Malgré une progression solide des salaires, la hausse des prix à la consommation, de 8,3 % en 2022 et 6,8 % en 2023, entraînera une contraction du revenu disponible réel sur ces deux années, ainsi qu'un ralentissement de la consommation privée. L'inflation ne devrait se modérer de manière sensible qu'en 2024, compte tenu de l'atonie de la croissance intérieure qui aidera à contenir les tensions sur les prix et les coûts.

Le choc actuel sur les prix de l'énergie et les difficultés d'approvisionnement pourraient aller en empruntant, par exemple en raison de difficultés à remplacer le gazole auparavant importé de Russie, d'une réduction de la consommation de gaz imposée à l'industrie pour cause de nouvelles perturbations de l'approvisionnement énergétique ou d'un hiver plus rigoureux que d'habitude au cours de la période considérée. L'inflation pourrait bien rester plus longtemps à des niveaux élevés, en particulier en cas de nouvelles perturbations de l'approvisionnement en gaz et d'évolution incertaine des prix de l'alimentation due à des phénomènes météorologiques extrêmes et à des pénuries.

### **Favoriser la résilience à long terme et la transition écologique**

L'invasion russe en Ukraine a fait prendre conscience, avec plus d'acuité que jamais, du lien existant entre les objectifs de sécurité énergétique et les mesures d'atténuation du changement climatique. La poursuite du décaissement rapide et efficace des fonds du plan de relance européen devrait contribuer à accélérer à la fois la diversification des approvisionnements en énergie et la transition verte. Les actions budgétaires destinées à amortir l'impact des hausses de prix de l'énergie devraient être temporaires et dûment ciblées sur les plus vulnérables sans pour autant remettre en cause les incitations à réduire la consommation d'énergie, par exemple grâce au recours à des aides ciblées aux revenus plutôt qu'à des gels de prix et à des réductions d'impôts.

#### **3) En France :**

L'inflation entraîne des pertes de pouvoir d'achat pour les ménages et, en s'installant dans la durée, pourrait enclencher une boucle prix-salaire, ce qui était jusqu'à l'automne peu visible dans les revendications salariales. Les instituts ont par ailleurs rappelé que l'impact sur la consommation des ménages de la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation pouvait être atténué en puisant sur l'épargne contrainte accumulée pendant la crise de la Covid-19. Cependant, la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation frappe avant tout les ménages les plus vulnérables. La nécessité de prendre des mesures de soutien budgétaire, de préférence ciblées sur ces ménages, a été soulignée, notamment par la Commission européenne.

Au troisième trimestre 2022, le PIB français a ralenti (+ 0,2 %), après + 0,5 % au deuxième trimestre, dans un contexte de prix élevés pour beaucoup de matières premières et de craintes sur les approvisionnements en énergie, engendrant de ce fait des tensions sur les prix de marché. La consommation des ménages est restée atone, les achats de biens continuant de diminuer et les effets de rattrapage dans les services tendant à s'amenuiser. L'investissement des entreprises, soutenu par un rebond des achats de véhicules, a dès lors constitué la seule contribution d'ampleur à la progression de la demande intérieure.

Les échanges extérieurs, de leur côté, ont pesé sur l'évolution de l'activité, avec un fort dynamisme des importations de biens et des dépenses des touristes français à l'étranger.

Les tensions sur les prix des matières premières apparues lors de la reprise post-Covid en 2021 ont été amplifiées par la guerre en Ukraine en 2022, alimentant une hausse des prix de l'énergie historiquement élevée. De plus, ces chocs se sont transmis progressivement aux autres composantes de l'inflation, qui évoluent actuellement toutes bien au-delà de leur moyenne de long terme. Ainsi, les prix de l'alimentation ont bondi, avec une augmentation de cette composante qui dépasse 10 % depuis octobre 2022, conséquence de la hausse des coûts de production couplée à des tensions d'approvisionnement sur certaines denrées. La hausse des prix des produits manufacturés dépasse aussi 5 % depuis novembre.

Quant aux prix des services, leur progression a accéléré mais reste jusqu'ici plus contenue (sous les 4 % ces derniers mois) et principalement tirée par les salaires, sous l'impulsion de l'indexation du Smic et des hausses de salaire négociées au niveau des branches d'activité.

En 2022, l'inflation totale s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle (à 3,5 % pour l'inflation hors énergie et alimentation). L'envolée des prix de l'énergie sur les marchés internationaux constitue le principal choc inflationniste pour l'économie française cette année. Certes, ce choc se répercute de manière contenue en 2022 sur les prix de détail de l'énergie, en raison notamment du bouclier tarifaire, mais il se transmet aussi indirectement et avec un délai de quelques mois aux autres composantes de l'inflation (alimentation et biens manufacturés), via les répercussions de l'alourdissement des coûts des producteurs.

En 2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6,0 % en moyenne annuelle, avec un pic au premier semestre et une décrue, progressive mais nette, sur le reste de l'année. En glissement annuel, l'inflation descendrait ainsi à 4,0 % au quatrième trimestre 2023, après 7,3 % fin 2022. De plus les différentes composantes de l'inflation auraient des évolutions différencierées. La levée de la remise carburants et la hausse, quoique limitée, des tarifs de l'électricité et du gaz pour les ménages en début d'année 2023 alimenteraient la composante énergie de l'inflation, de façon cependant plus modérée qu'en 2022. Les hausses des prix de l'alimentation et des produits manufacturés ne se replieraient que progressivement, avec une certaine persistance liée à la diffusion des coûts de production. La hausse des prix des services serait, quant à elle, entretenue par la progression des salaires nominaux, mais elle serait contenue par l'effet du plafonnement de l'indice de référence des loyers à 3,5 % entre juillet 2022 et juin 2023.

#### Les chiffres clés :

- Budget prévisionnel de l'État en 2023 : 480 milliards € de dépenses, 345 milliards € de recettes
- Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (c'est-à-dire la richesse créée par les activités de production) : + 2,6 % en 2022 (contre + 6,8 % en 2021, - 7,9 % en 2020)
- Taux de croissance des prix à la consommation : + 1,4 % en 2022
- Dette publique : 2 957 milliards €
- Prévision du déficit public 2023 : 165 milliards €

## **II - Les principales mesures issues du projet de loi de finances (PLF) 2023**

Le contexte économique et financier dans lequel le projet de loi de finances pour 2023 a été adopté est inédit en matière de taux d'inflation, de dynamique d'évolution des composantes BTP, de l'énergie, etc...

Ce projet de loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

La principale inconnue est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

#### **Les dispositifs d'aide face au choc énergétique**

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique.

La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15 %. Les TPE (très petites entreprises), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'€.

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'est achevée le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 € sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Un amortisseur électrique a, en outre, été créé à destination de toutes les PME (petites et moyennes entreprises), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

### **Les mesures pour les particuliers**

- Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages (coût de la mesure = six milliards €),
- Le relèvement à 3 500 € par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2 300 € auparavant),
- La hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 € (contre 11,84 € actuellement),
- L'extension de la demi part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

### **Les mesures pour l'emploi et les entreprises**

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards € sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027.

France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards €. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au compte personnel de formation (CPF), un amendement du gouvernement a posé le principe d'une participation des salariés au financement de leurs formations.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment dans le secteur industriel. La baisse sera de 4,1 milliards € dès 2023 et de 9,3 milliards € au total pour les entreprises.

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023. Le PLF facilite, en outre, la constitution par les entreprises de "captives de réassurance". Ces dernières sont des structures d'auto-réassurance, qui leur permettent d'obtenir des offres d'assurance auprès d'assureurs professionnels en réassurant elles-mêmes une partie des risques couverts.

## Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le Gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 € par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions € finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

## Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quasiment tous les budgets ministériels sont en hausse. Les budgets des ministères des armées, de l'intérieur et de la justice bénéficient d'une nouvelle augmentation. À l'Éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (+10 % à la rentrée 2023).

Au total, plus de 10 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (+ 3 069 pour l'Intérieur, + 2 253 pour la justice et 1 547 pour les armées) et de l'éducation nationale (+ 4 000 postes d'AESH).

## Les mesures pour les collectivités locales

a) La dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions € en 2023 :

- + 200 millions € pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale)
- + 90 millions € pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)
- + 30 millions € pour la DI (Dotation d'Intercommunalité)

Le financement de cette hausse de 320 millions € est assuré par un abondement exceptionnel de l'État et non pas via un écrêtement de la dotation forfaitaire. Ainsi en 2023 la DGF des communes évolue uniquement en fonction de sa population DGF et ne fera pas l'objet d'un prélèvement.

A noter : la loi de finances pour 2023 supprime le critère de longueur de voirie communale qui déterminait pour 30 % la part DSR. Cette dernière sera désormais calculée en tenant compte de la population de la commune, du potentiel financier, de l'effort fiscal et d'un coefficient multiplicateur pour les communes situées en zone de revitalisation rurale.

- b) Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 2 milliards €, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).
- c) Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions € du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50 % les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.
- d) Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La taxe sur les logements vacants pourra être réévaluée : de 12,5 % à 17 % en 2023 et de 25 % à 34 % en 2024. Cette taxe vise à inciter les propriétaires à mettre en location ou en vente des logements inoccupés.
- e) Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de 2 milliards € et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques. Seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation. Pour être concernée la collectivité doit avoir un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique auquel elle appartient. Pour information le syndicat Mériadec Villages a perçu 1 681 € à ce titre.
- f) Amortisseur électricité : seules les collectivités qui paient leur électricité plus de 180 €/MWh pourront en bénéficier. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 €/MWh.

A noter : la commune de Plumergat, ayant contracté un marché avec Morbihan Energies, n'atteint pas ces montants et ne pourra donc en bénéficier.

- g) Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation : le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

h) Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023 :

Ainsi, en 2023, plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que sur les logements vacants.

A titre de compensation, depuis 2021, les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'une dotation de compensation (l'année de référence pour les taux pris en compte est 2017).

Un coefficient correcteur est mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

- i) Taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL : les Préfets de département ou de région devront tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- j) L'Etat garantit un prêt de l'Agence française de développement en faveur de la Collectivité de Polynésie française, dans la limite de 300 millions d'euros.
- k) Revalorisation des bases fiscales

Depuis la loi n°2017-1837 de finances du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation. Ce coefficient n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2023, le taux de **revalorisation est de + 7,1 %**. Cette revalorisation basée sur l'inflation au niveau européen concerne uniquement les locaux affectés à l'habitation ou utilisés dans le cadre d'une activité salariée à domicile ou des immobilisations industrielles possibles de taxe foncière. A taux constants, l'augmentation pour les contribuables sera par conséquent automatique.

Le calendrier de réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels (mise à jour) et des locaux d'habitation est repoussé de deux ans.

### **III – L'évolution démographique de la commune (source INSEE)**

Les différentes méthodes de recensement :

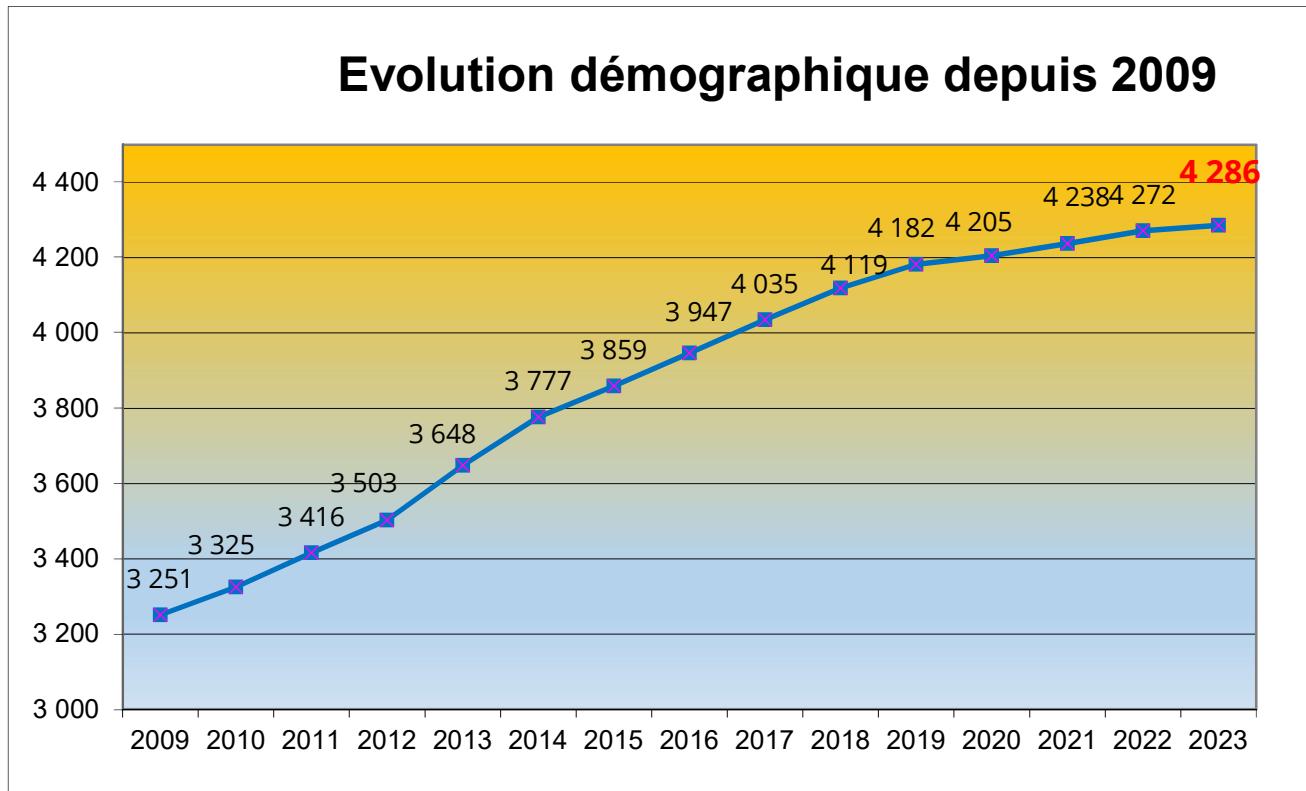
- Afin de mieux tenir compte des évolutions démographiques et de réaliser une égalité de traitement entre les communes, le recensement de la population a changé de méthode depuis 2004 : des enquêtes annuelles réalisées sur un cycle quinquennal se sont substituées aux recensements généraux tous les huit ou neuf ans.
- La nouvelle méthode de recensement permet aux communes de disposer de données actualisées chaque année.

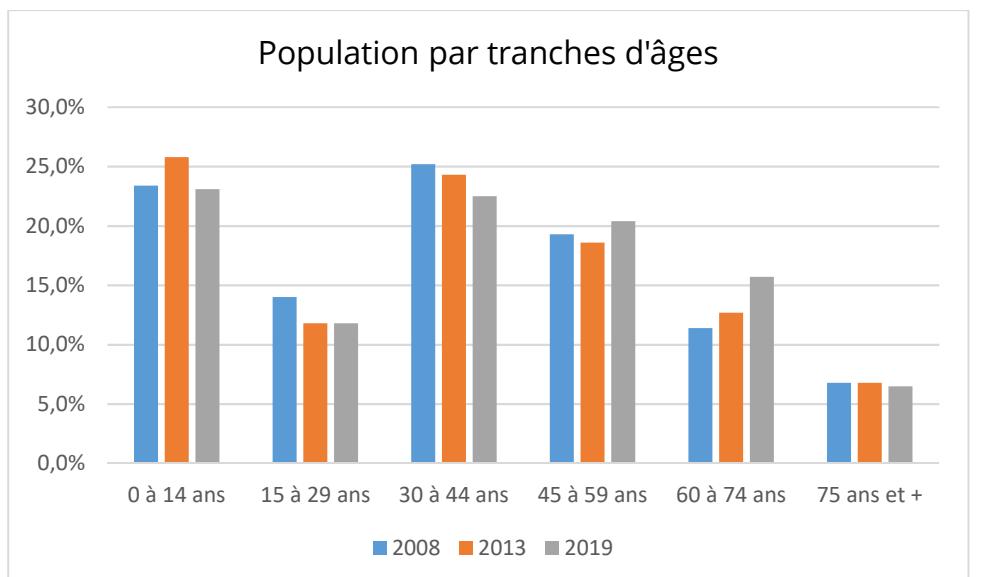
La méthode varie selon un seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans, par roulement.

Le dernier recensement de la population s'est achevé le 16 février 2019 et les résultats seront publiés en 2023, voire 2024.

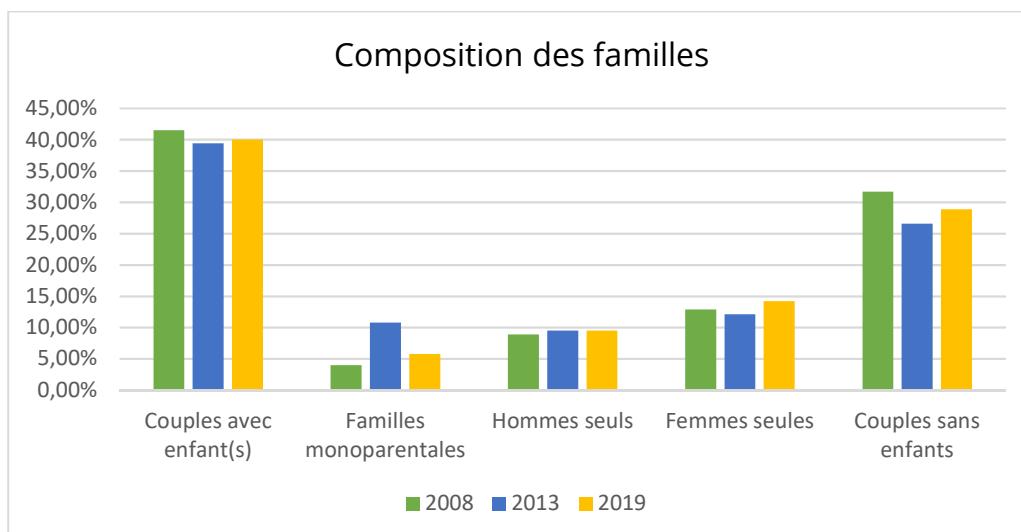
1 <sup>er</sup> janvier 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2013	1 <sup>er</sup> janvier 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
3 251 habitants	3 648 habitants	3 947 habitants	4 182 habitants	4 272 habitants	4 286 habitants

Ainsi, la population de Plumerat a augmenté de 13 % en 10 ans, soit 509 habitants



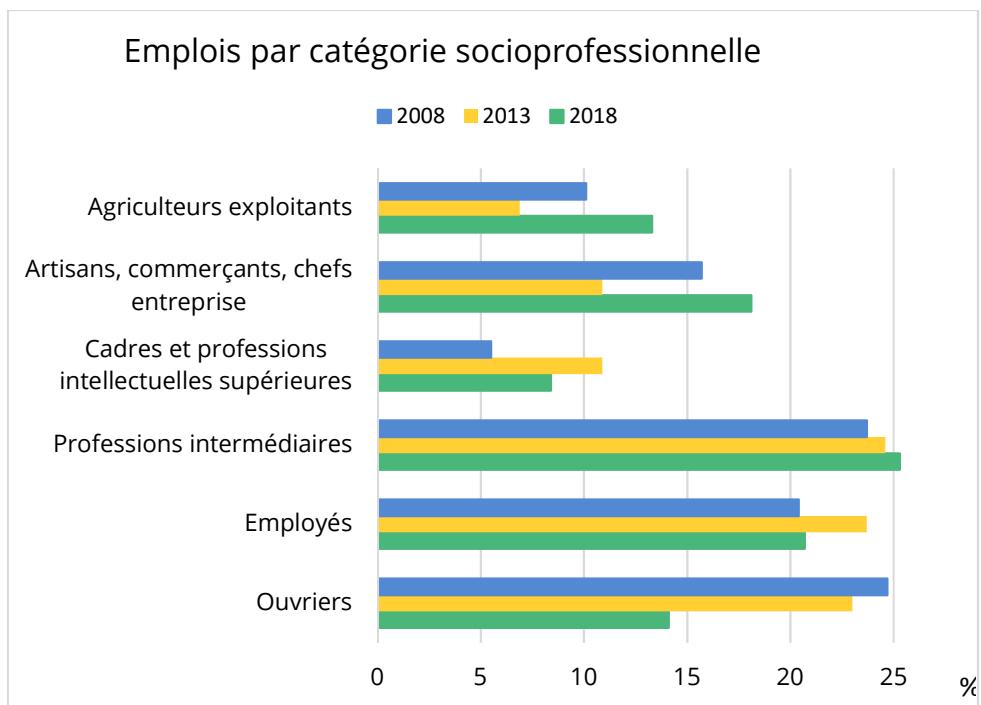


A noter : la population âgée de 45 à 59 ans et 60 à 74 ans est en augmentation : 853 personnes âgées de 45 à 59 ans en 2019 contre 640 en 2008 ; 658 personnes âgées de 60 à 74 ans en 2019 contre 378 en 2008. La population âgée de 0 à 14 ans fléchit légèrement : 964 personnes recensées en 2019 contre 995 en 2013 (pour mémoire 777 en 2018). La population âgée de 15 à 29 ans croît légèrement : 492 personnes en 2019 contre 466 en 2008 (dernières sources INSEE).



A noter : Après avoir été en nette hausse en 2013, les familles monoparentales sont en nette baisse en 2019 : elles représentent 5,8 % de la population totale en 2019 alors qu'elles représentaient 10,8 % en 2013 (dernières sources INSEE).

En 2019, 44,1 % des personnes âgées de 80 ans et plus vivaient seules (chiffre stable : 44,4 % en 2013).



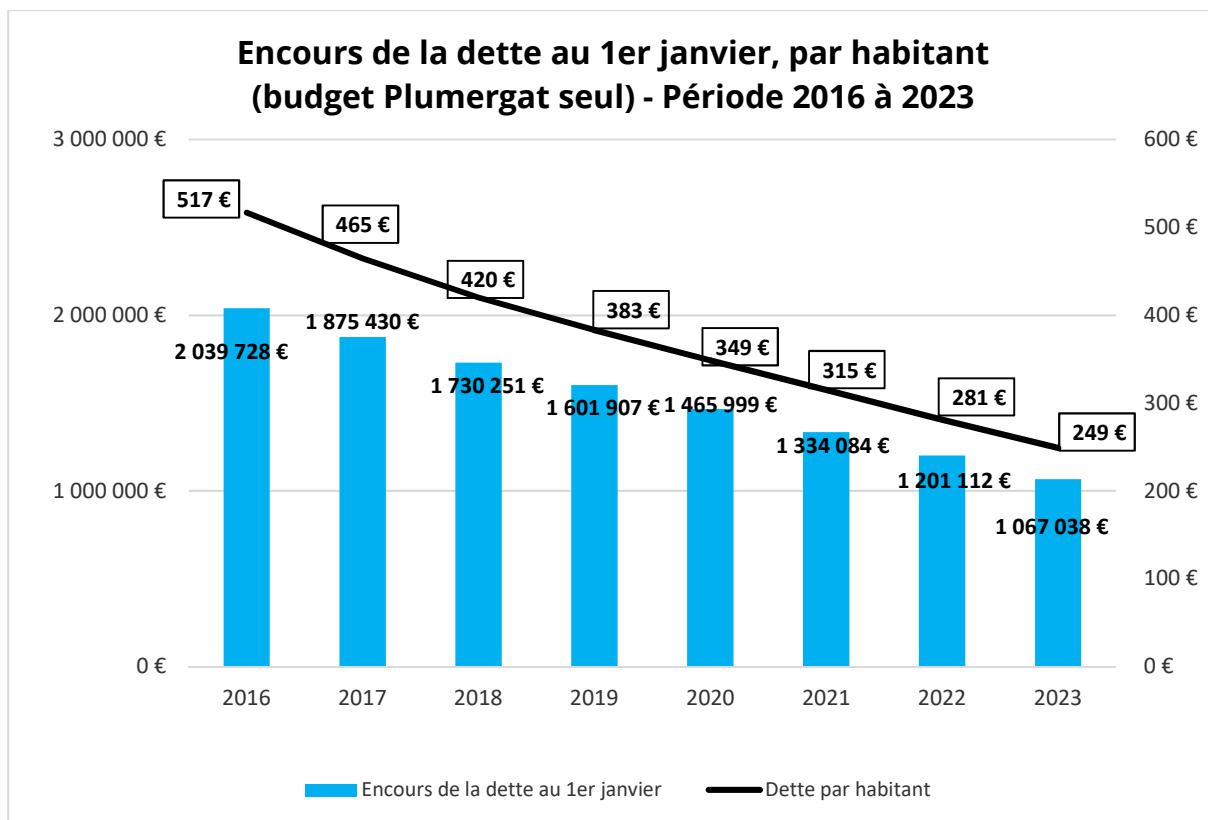
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

#### **IV – Maîtrise de l'endettement**

- 1) Commune seule : l'encours de la dette du budget de la commune s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à **1 067 038 €** (contre 1 201 112 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022). Il s'élèvera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 931 815 €.

Un prêt arrivera à échéance en 2023, deux en 2024, pour un encours total de 34 K€. Les échéances suivantes sont fixées en 2030.

Compte tenu de l'amortissement des prêts en cours, et sans nouvel emprunt, l'annuité globale (capital + intérêts), diminuera de 2 600 € en 2023, 32 000 € en 2024 et 25 900 € en 2025.

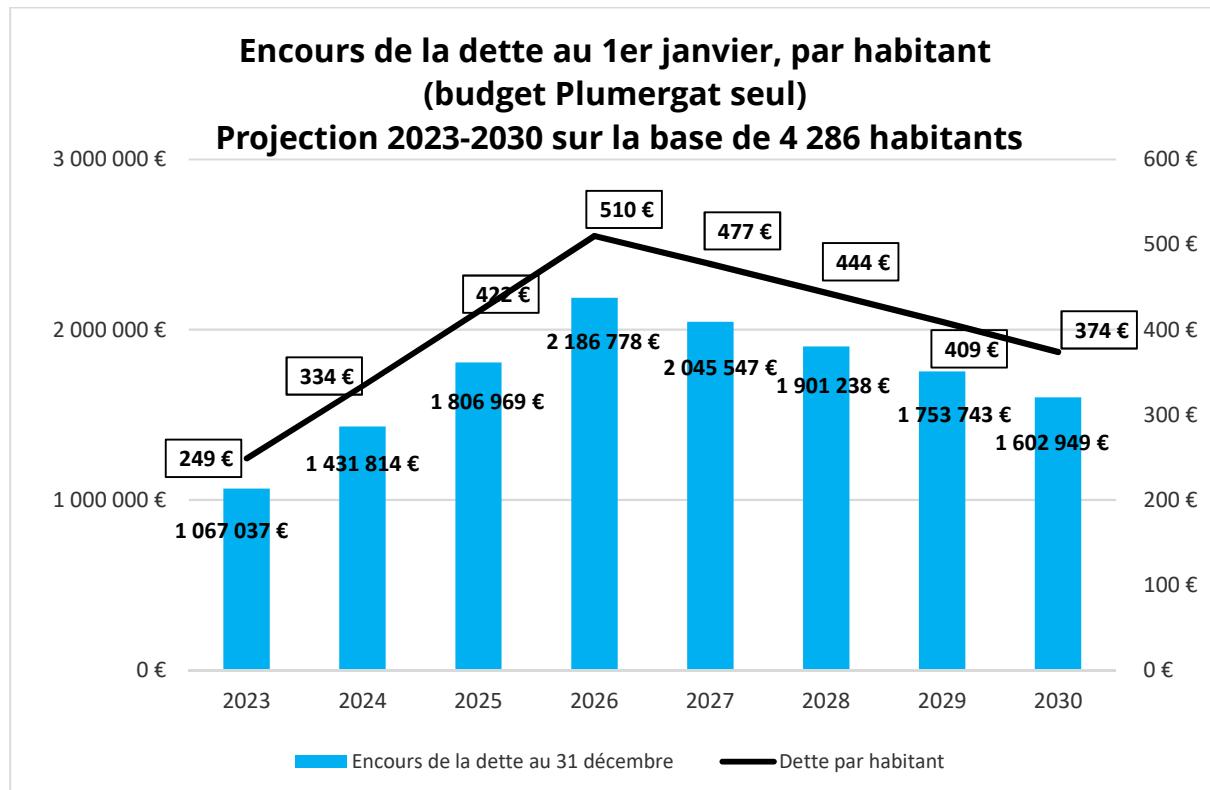


La construction d'une salle de sports est le projet principal de ce mandat.

La dernière estimation de cet équipement s'élève à 3 646 000 € TTC, hors maîtrise d'œuvre, parking et aménagements paysagers compris, pour une superficie utile de 2 025 m<sup>2</sup>. Tous les financeurs potentiels seront sollicités (État, région, département, AQTA, Agence Nationale du Sport).

Cependant, pour son financement, il semble nécessaire de prévoir 3 emprunts de 500 K€, échelonnés en 2024, 2025 et 2026.

Ainsi, en intégrant 1 emprunt de 500 K€ en 2024, 1 emprunt de 500 K€ en 2025, 1 emprunt de 500 K€ en 2026 (3 % sur 20 ans), la prospective sur 7 ans serait la suivante :



- 2) En intégrant Mériadec Villages : l'encours de la dette de Mériadec Villages est conséquent, il doit en être tenu compte dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

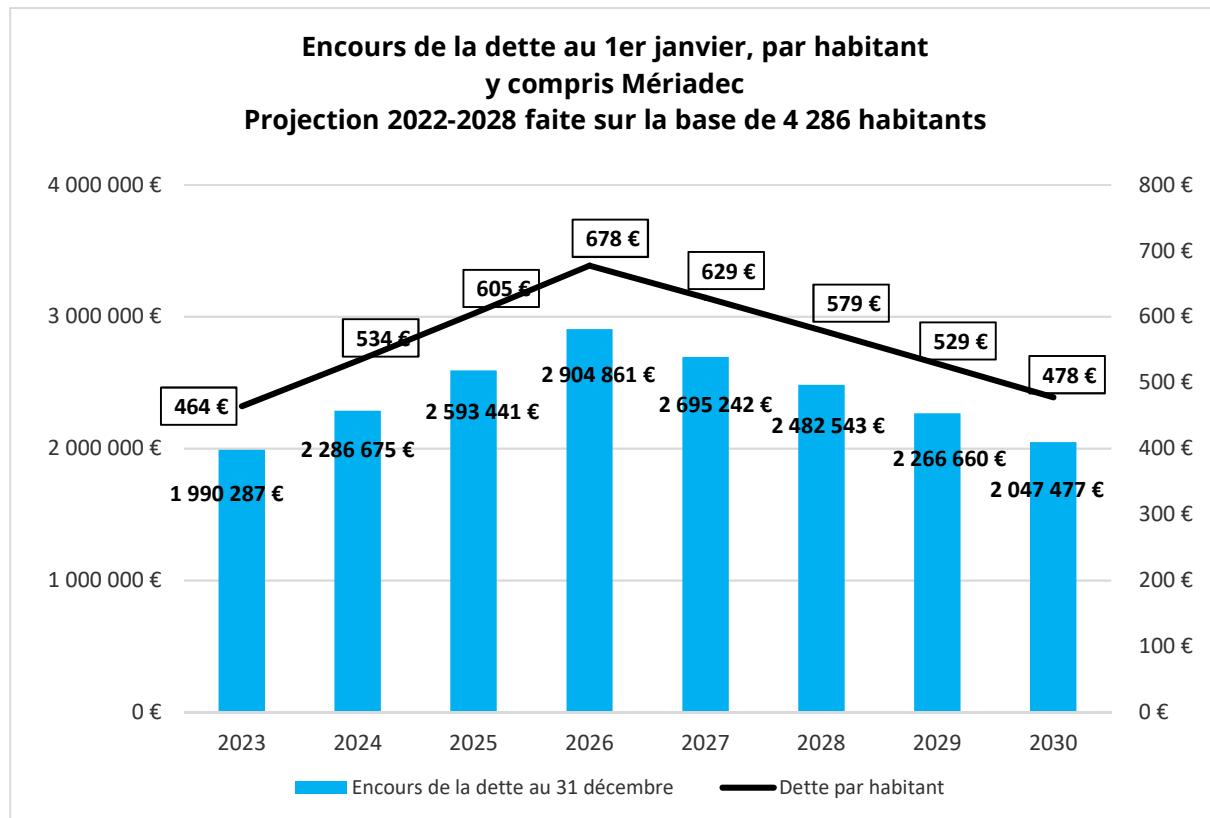
Le syndicat Mériadec Villages ne supporte plus qu'un seul prêt, contracté en 2018 pour la construction de l'école Xavier Grall, d'un montant initial de 1 231 000 €.

En intégrant l'encours de la dette porté par le syndicat Mériadec Villages, l'encours cumulé de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 passe de 1 067 038 € à 1 990 288 € (il s'élevait à 2 205 152 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

A noter : la commune de Pluneret participe au remboursement de la dette, au prorata de sa population Mériadécoise.

Les graphiques ci-dessous ne prennent pas en compte ces remboursements.

Prospective sur 7 ans : en intégrant 3 emprunts de 500 K€



#### Caractéristiques de la dette des budgets Commune et Mériadec Villages au 1<sup>er</sup> janvier 2023

	Nombre de prêts	Encours au 01/01/2023	Taux fixe	Taux variable	Taux zéro	Type amortissement
<b>Commune</b>	6	1 067 038 €	4 prêts : - 1,89 % - 4,12 % - 4,25 % - 4,98 %	1 prêt : taux 2022 = 0,46 %	1 prêt (CAF)	5 prêts amortissement constant, 1 prêt amortissement progressif (annuité constante)
<b>Mériadec Villages</b>	1	923 250 €	1 prêt : taux fixe à 1,89 %			Amortissement constant
<b>Total</b>	7	1 990 288 €	5 prêts	1 prêt	1 prêt	

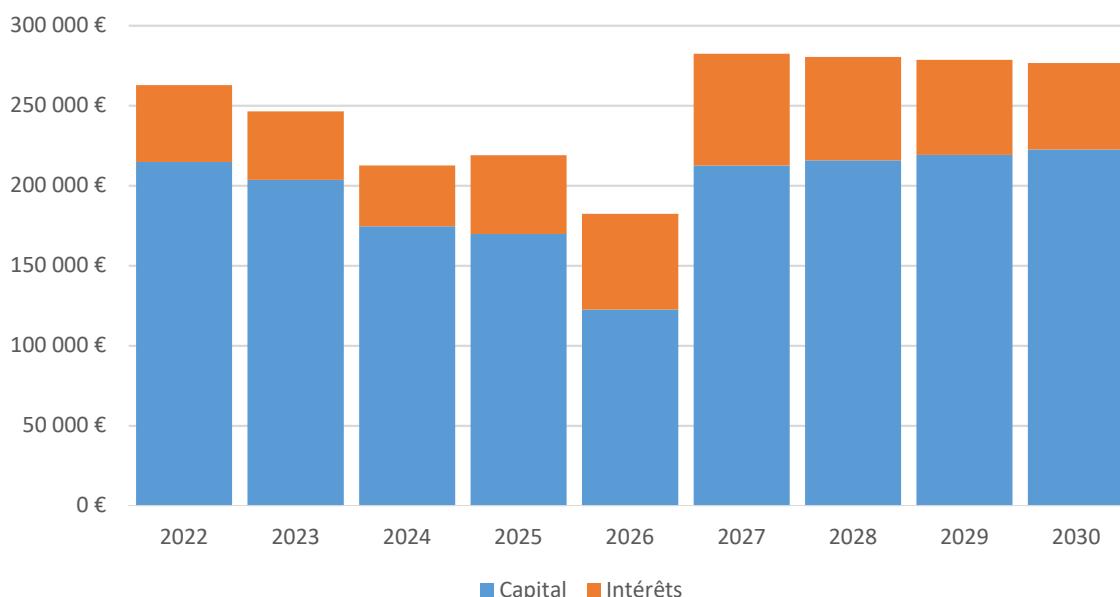
Le suivi de la **capacité de désendettement** se calcule en rapportant l'épargne brute à l'encours de la dette. Il s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette et se réfère à une échelle de valeur.

- Moins de 8 années : la situation est bonne ;
- Entre 8 et 12 : surveiller la tendance pour éviter la dynamique du surendettement ;
- Au-delà de 12 : des mesures sont à prendre

A ce jour, **1 an et 10 mois** seraient nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin (recettes exceptionnelles non prises en compte).

En intégrant Mériadec Villages, ce nombre d'années passe à **2 ans et 11 mois**, en prenant en compte la capacité d'autofinancement des deux budgets, ce qui est tout à fait correct.

Profil de remboursement de la dette cumulée  
en intégrant 3 emprunts de 500 K€ / intérêts 3 %  
(Commune + Mériadec Villages)



#### V - Présentation des priorités du budget primitif 2023 :

Les deux projets majeurs du mandat 2021-2026 sont :

- La reconstruction et restructuration du local commercial situé rue du Pont Forest,
- La construction d'une salle de sports.

Concernant le local commercial, les travaux de désamiantage ont démarré le 26 janvier dernier. Ce bâtiment sera démolie puis reconstruit. Une réflexion est en cours sur l'intégration d'un logement à l'étage de ce bâtiment, notamment pour une mise à disposition du gérant.

Les subventions sollicitées auprès des services de l'État (DETR), de la région, du département et d'AQTA, pour un montant global de 444 961 €, seront alors revues à la baisse afin de respecter un autofinancement minimum obligatoire de 20 %.

En matière de recettes, il est prévu que le locataire bénéficie d'un loyer à titre gracieux durant les 3 premières années de location. A compter de la 4<sup>ème</sup> année, il s'acquittera d'un loyer mensuel de 500 €.

Compte tenu du coût de ces projets, du financement qu'ils nécessitent et du niveau d'inflation, le maintien d'un bon niveau d'autofinancement est une priorité, tandis que les taux de fiscalité seront reconduits sans augmentation, ce qui implique nécessairement une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le Rapport d'Orientations budgétaires doit également présenter les dépenses de fonctionnement induites par les dépenses d'investissement.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement (fluides, assurances, maintenance...) pour la salle de sport seront évaluées au cours de l'année 2023. Il n'est pas prévu de création de poste pour le gardiennage de cette salle. Les membres des commissions sport et travaux préconisent une gestion des entrées par badges, des créneaux horaires étant attribués par la collectivité aux différents utilisateurs.

A l'instar de la médiathèque, l'entretien (ménage) sera confié à des agents municipaux actuellement à temps non complet souhaitant travailler davantage.

Concernant le sinistre de la médiathèque, le rapport final de l'expert a été rendu en janvier dernier, l'expert retient la seule responsabilité de l'entreprise de chauffage, ventilation, plomberie.

Les travaux de reprise de la partie existante ont démarré le 13 février 2023 (lots charpente, couverture et gros œuvre). 8 semaines de chantier sont prévues pour la mise hors d'air et hors d'eau de cette partie. Aucune information ne peut être donnée ce jour quant à la reprise de la partie neuve du bâtiment.

Par ailleurs, la construction de la médiathèque entraînera les dépenses de fonctionnement suivantes :

- ✓ Les charges de personnel s'élèvent à 42 000 € par an (brut + charges patronales) : responsable de la médiathèque et personnel en charge de l'entretien (ménage sur la base d'1 h 30 par jour x 5 jours par semaine)
- ✓ Les charges courantes (fluides, téléphonie, diverses maintenances
- ✓ techniques et informatique, alarmes, assurances, ...) : 12 000 € par an
- ✓ Le budget pour le renouvellement annuel des ouvrages est évalué à 10 000 €. Compte-tenu de l'incertitude sur une éventuelle ouverture fin 2023, ce budget sera réduit à 7 000 € en 2023
- ✓ Le budget annuel consacré aux animations est évalué aux alentours de 4 000 €

### 1) Les dépenses de fonctionnement :

- ✓ **Les charges à caractère général :** compte tenu des observations indiquées ci-dessus, elles continueront de faire l'objet d'un examen attentif de la part des services.

En termes de mesures de sobriété, la municipalité a d'ores et déjà développé des actions internes auprès des services (abaisser la température de chauffe dans les bureaux, écoles primaires, restaurants scolaires, etc... à 19°C, décaler de 15 jours le début et la fin de la période de chauffe, réduire l'utilisation de l'eau chaude sanitaire dans les bâtiments publics, rationaliser les déplacements avec les véhicules municipaux, etc...).

Toutefois, le contexte inflationniste affectera inévitablement nos dépenses et, en premier lieu, nos charges à caractère général. Il est ainsi prévu une augmentation de 20 % sur le poste énergie.

A noter : en matière d'énergie, le syndicat Mériadec Villages ne pouvait jusqu'alors bénéficier des tarifs pratiqués par Morbihan Energie. Ces contrats privilégiés étant désormais accessibles aux syndicats à compter de 2024, les membres du comité syndical Mériadec Villages ont délibéré en ce sens le 20 octobre 2022. En attendant l'exercice 2024, il est proposé de facturer les dépenses d'électricité du Syndicat à la commune de Plumerat en 2023, laquelle les refacturera au syndicat. Cela permettra de substantielles économies au syndicat (et par répercussion à la commune), et représentera la somme de 22 000 € en dépenses et en recettes supplémentaires.

Dispositif "argent de poche" (c/6288) : mis en place à l'été 2022 pour rémunérer les jeunes Plumeratais effectuant de petits travaux au profit de la municipalité lors des congés scolaires, cette démarche leur permet également de découvrir le travail en équipe et de s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Ce dispositif a coûté 1 610 € à la collectivité. Sur une année complète, il représentera un coût s'éllevant à 4 080 € en 2023. Ce dispositif a rencontré un vif succès auprès des jeunes âgés de 16 et 17 ans (restauration scolaire de Plumerat et Mériadec, services techniques municipaux – confection de pièges à frelons, désherbage, peinture, ...).

- ✓ **Les charges de personnel :** Pour ce qui concerne le chapitre le plus volumineux, ces dépenses seront aussi limitées que possible.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité recense 48 agents en activité, dont 30 titulaires et 18 non titulaires. Pour information, 4 agents sont en disponibilité (service animation jeunesse),

Répartition hommes/femmes :



Un poste permanent répond à un besoin permanent, sur lequel l'on affecte un agent recruté sur le statut de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou, à défaut, de contractuel.

Lorsque le besoin est temporaire, c'est-à-dire non permanent (lié à un accroissement d'activité ou un besoin de remplacement d'un agent absent), les agents sont recrutés sous contrat à durée déterminée.

Postes permanents occupés par des agents titulaires :

Filières	A	B	C	Total
Administrative	1	2	4	<b>7</b>
Culturelle	0	0	1	<b>1</b>
Technique	0	1	12	<b>13</b>
Médico-Sociale	0	0	3	<b>3</b>
Animation	0	1	4	<b>5</b>
Police municipale			1	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>25</b>	<b>30</b>

Postes permanents occupés par des agents non titulaires :

Filières	A	B	C
Administrative	0	0	1
Technique	0	0	8
Sociale	0	0	0
Animation	0	0	9
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

Les agents de notre collectivité respectent la durée légale du temps de travail, fixée à 1 607 heures annuelles.

Les prévisions pour 2023 sont évaluées à 1 714 806 €. Elles subiront donc une progression de 179 K€, par rapport au compte administratif 2022, dans la mesure où elles prendront en compte les éléments suivants :

Les projets en matière de recrutement et/ou titularisations :

- 3 titularisations sont prévues : le poste d'assistant de direction (contractuel depuis mai 2021), un agent présent aux service techniques (contractuel depuis juillet 2021) et la responsable de l'espace jeunes de Plumerget (en poste depuis octobre 2022).
- Le recrutement d'un responsable du restaurant scolaire de Mériadec : l'agent actuellement en poste fera valoir ses droits à la retraite le 31 août prochain. Un appel à candidatures en interne sera lancé pour pourvoir son remplacement.

Les augmentations par rapport à l'année écoulée :

- Provision pour divers remplacements (1,5 temps plein) : + 46 K€
- Recrutement du policier municipal, impact année complète : + 27 K€
- Revalorisation du point d'indice de la fonction publique : + 26 K€
- Effet "GVT" (Glissement Vieillesse Technicité) - progression de l'ancienneté et de la qualification moyennes des effectifs + augmentation du SMIC : + 14 k€
- Remplacement d'un agent à 80 % par un agent à temps plein : + 13,5 K€
- Nominations stagiaires en vue de titularisations et régime indemnitaire : + 12,5 K€
- Prévision d'embauche d'un directeur accueil jeunes de Mériadec (à compter de septembre 2023) : + 12K€

- 2 agents en congé maladie ½ temps en 2022, à temps plein en 2023 : + 11 K€
- Assurance statutaire : + 6 K€
- 1 semaine de fermeture ALSH été 2023, contre 2 semaines en 2022 : + 5 K€
- Augmentation du temps de travail de 15 minutes par jour pour les animateurs accueil périscolaire (prise de poste tablettes) : + 4,5 K€
- - Participation employeur mutuelle, impact année complète : + 3 K€
- Recrutement d'un saisonnier été aux services techniques : + 2,5 K€

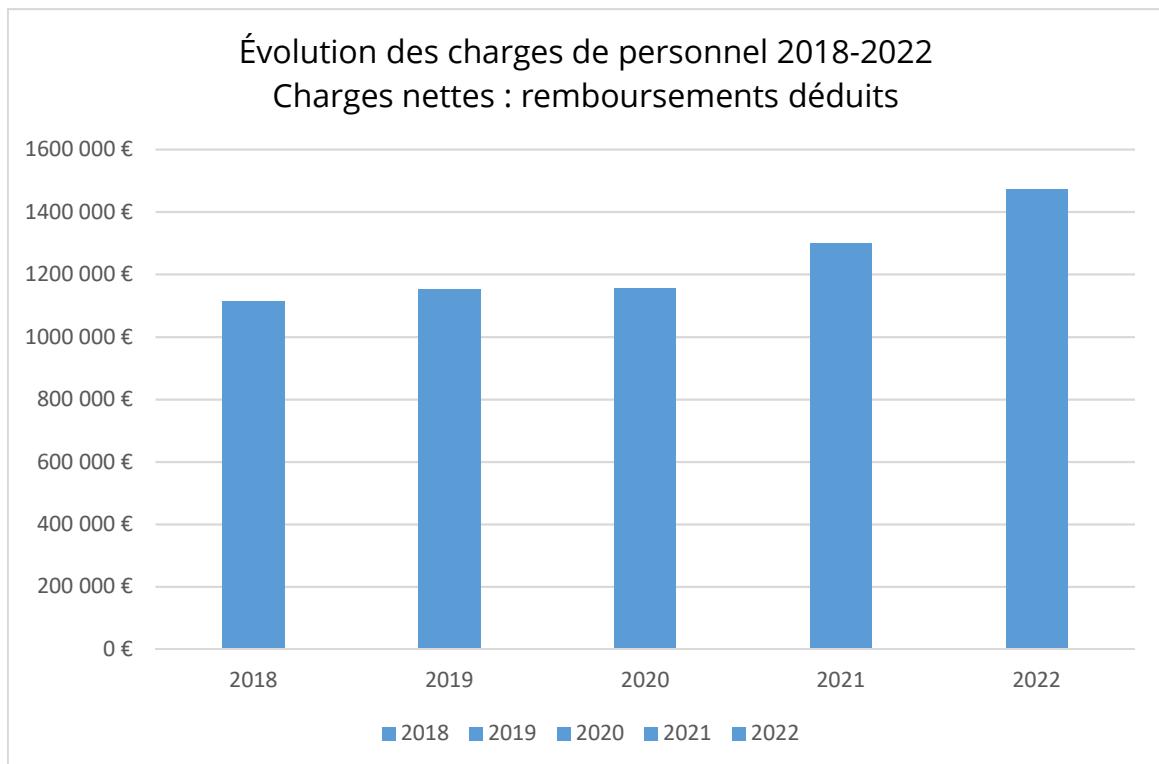
Les diminutions par rapport à l'année écoulée :

- Non reconduction de l'indemnité inflation : - 4 K€

#### **Évolution des charges de personnel nettes :**

	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunérations : personnel et frais annexes	1 148 087 €	1 227 556 €	1 249 422 €	1 420 848 €	1 535 668 €
Remboursements (maladie, congés maternité, etc...)	34 497 €	73 369 €	93 156 €	121 744 €	64 128 €
<b>Soit une charge nette de ...</b>	<b>1 113 590 €</b>	<b>1 154 188 €</b>	<b>1 156 266 €</b>	<b>1 299 105 €</b>	<b>1 471 540 €</b>

A noter : le chapitre 012 "charges de personnel" intègre les cotisations d'assurance, la médecine préventive et la cotisation versée au CNAS.



- ✓ **Les indemnités élus** sont stables
- ✓ **La subvention de fonctionnement versée au CCAS** : le CCAS clôture l'exercice 2022 par un excédent de fonctionnement s'élevant à + 636 € (pour mémoire excédent + 2 352 € en 2021) et un excédent d'investissement de + 8 518 € (pour mémoire + 7 437 € en 2021). Il est proposé de verser une subvention d'un montant identique à celui de 2022, soit 20 000 €, et ce d'autant que l'excédent de fonctionnement 2022 est faible. Ce montant pourra être revu en cours d'année si cela s'avère nécessaire.
- ✓ **Les demandes de subvention** seront examinées par la commission vie associative, sports. Une réunion à cet effet est prévue le 8 mars 2023.

A noter : la municipalité propose une augmentation de la participation financière versée à l'école Saint Joseph pour les dépenses de fonctionnement des élèves.

Actuellement la commune verse 616 € par élève, quel que soit son niveau scolaire (élémentaire ou maternel). Il est proposé à l'assemblée de scinder les élémentaires et maternels et de s'aligner sur le coût d'un élève du public en versant 470 € par élève élémentaire et 1 386 € par élève maternel.

Le budget pour l'année 2023 s'élèverait ainsi à 65 080 €, soit une augmentation de 15 800 €. Par ricochet, le budget consacré aux enfants Plumergatais scolarisés dans les écoles extérieures à la commune augmenterait de 30 700 €, soit un budget total en augmentation de 46 500 €.

La projection est la suivante :

	Nombre d'élèves	Montants 2022		Montants 2023		Soit une augmentation
Sainte-Anne-d'Auray : école Ker Anna						
. Maternels	24	616 €	38 808 €	1 386 €	33 264 €	12 786 €
. Primaires	39			470 €	18 330 €	
Sainte-Anne-d'Auray : le Cheval Blanc						
. Maternels	10	616 €	12 936 €	1 386 €	13 860 €	6 094 €
. Primaires	11			470 €	5 170 €	
Pluneret : école Saint Gilles						
. Maternels	28	616 €	60 984 €	1 386 €	38 808 €	11 194 €
. Primaires	71			470 €	33 370 €	
Brech : école du Pont Douar						
. Maternels	2	616 €	1 848 €	1 386 €	2 772 €	1 394 €
. Primaires	1			470 €	470 €	
Ecole Diwan						
. Maternels	5	616 €	6 160 €	1 386 €	6 930 €	3 120 €
. Primaires	5			470 €	2 350 €	
Ecole Gabriel Deshayes						
. Maternels	1	616 €	1 232 €	1 386 €	1 386 €	624 €
. Primaires	1			470 €	470 €	

✓ **Les dotations aux provisions pour risques :**

La concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Les Coteaux des Hermines passée entre la commune et la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) prévoit une participation de la collectivité au coût de l'opération, d'un montant ne pouvant excéder 100 000 €. Par mesure de précaution, cette somme a été provisionnée sur trois exercices, à savoir 2018, 2019 et 2020. Il n'y a donc plus lieu de la prévoir.

Les bâtiments municipaux sont vieillissants et peuvent nécessiter de gros travaux d'entretien. Afin d'y faire face, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prévoir au budget primitif une provision de 25 000 € chaque année. Le montant total provisionné au 31 décembre 2022 s'élève à 60 000 € (10 000 € en 2020, 25 000 € en 2021 et 2022).

2) Les produits de fonctionnement

- ✓ **Le remboursement des charges de personnel** : alors qu'elles étaient estimées à 54 k€ en 2022, elles sont estimées à 50 k€ en 2023.
- ✓ **La Dotation Globale de Fonctionnement** : le montant devrait être en légère augmentation, du fait de la courbe démographique.  
Le chiffre exact sera inscrit s'il est connu au moment de l'élaboration du budget primitif. A l'inverse, s'il n'est pas connu, il est proposé de reporter le montant 2022 à l'identique.
- ✓ **Les tarifs des services** : les tarifs des différents services municipaux actuellement en vigueur ont été votés par le Conseil municipal le 7 novembre 2022 (délibération n°2022/11/7).

Dans la continuité de sa volonté de soutenir les ménages les plus modestes, la municipalité a souhaité définir une tarification plus juste et en adéquation avec les revenus des familles Plumergataises, notamment pour la restauration scolaire.

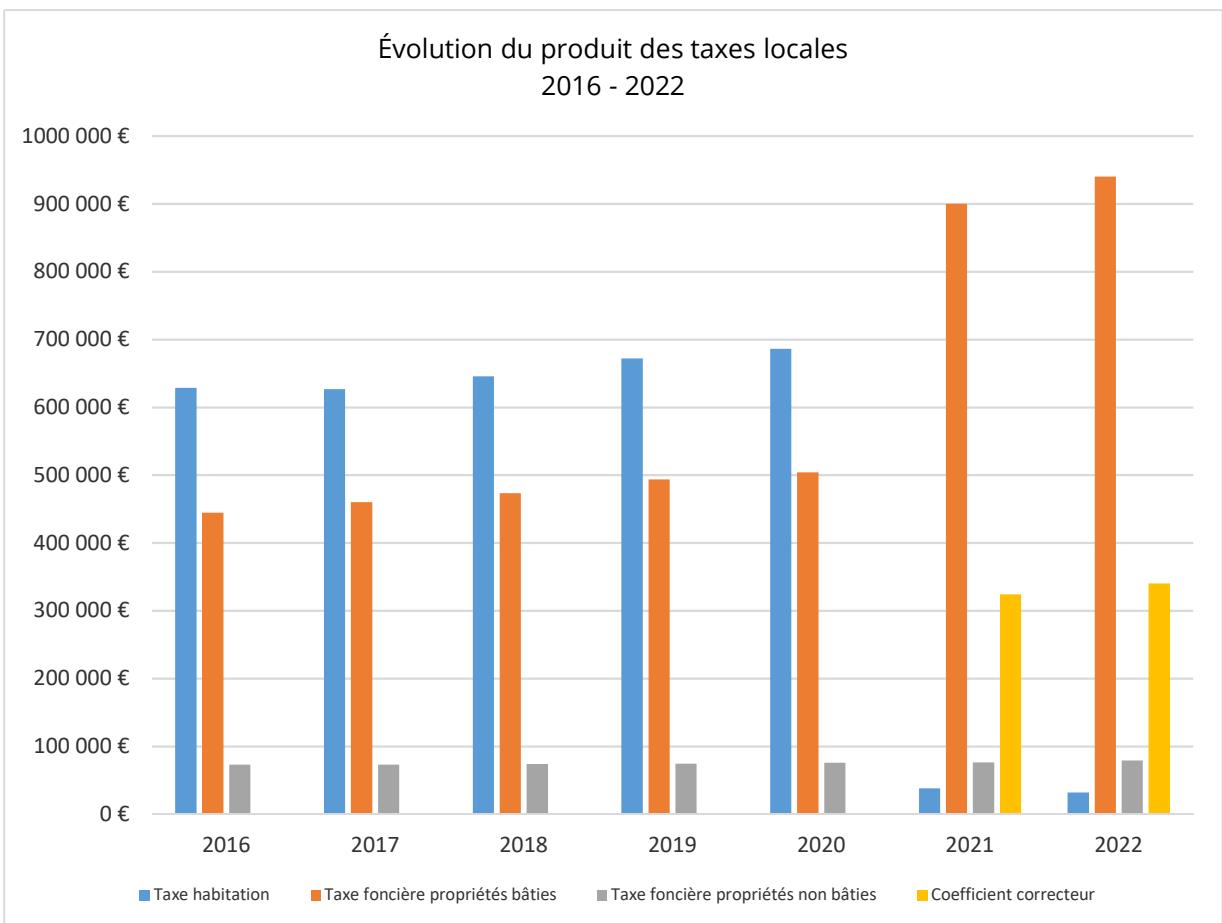
Pour rappel, le prix de revient d'un repas au restaurant scolaire s'élève à ce jour à 8,23 €.

Cette modification de tarifs municipaux a donc porté sur :

- La mise en place de quotients familiaux pour le service de restauration scolaire,
  - La mise en place d'une 4<sup>ème</sup> tranche de quotient familial pour accompagner les personnes ayant de faibles revenus pour l'accueil périscolaire et l'espace jeunes,
- ✓ **Les contributions directes** : les taux d'imposition ont été revus en mars 2012, ils n'ont pas évolué depuis. Pour 2023, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de reconduire les taux en vigueur.

A noter : Depuis 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental, soit :

	Taux communal	Taux départemental	Nouveau taux = somme des deux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,13 %	15,26 %	<b>35,39 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,01 %		41,01 %



En chiffres :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe habitation	626 566 €	645 444 €	672 098 €	686 171 €	38 281 €	31 945 €
Coefficient correcteur					323 969 €	340 061 €
Taxe foncière propriétés bâties	459 956 €	473 477 €	493 711 €	503 895 €	900 043 €	940 096 €
Taxe foncière propriétés non bâties	73 030 €	73 702 €	74 579 €	75 619 €	76 488 €	79 048 €
Total produit fiscal...	1 159 552 €	1 192 623 €	1 240 388 €	1 265 685 €	1 338 781 €	1 391 150 €

A noter :

Compte-tenu de la suppression de la taxe d'habitation et de son remplacement par la part départementale de taxe foncière, la base de taxe foncière étant moins importante que la base de taxe d'habitation, une compensation est reversée à la collectivité.

Pour 2022, le produit de taxe d'habitation perçue correspond aux contribuables dont le revenu fiscal de référence excède un certain plafond ainsi qu'aux résidences secondaires = 31 945 €

Le produit des 3 taxes augmente de 231 K€ sur la période 2017-2022, soit 20 %.  
 Ainsi, le produit 2022 s'élève à 1 391 150 € (contre 1 338 781 € en 2021).

Pour 2023, les bases ne sont pas connues au moment de la rédaction de ce rapport.

Elles ont toutefois été estimées sur la base d'une revalorisation de 7,10 %, hormis la base de la taxe d'habitation qui est volontairement réduite, en raison de la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation :



#### **Evolution des bases :**

	2019	2020	2021	2022	Projection 2023
Taxe habitation	4 005 867	4 091 585	228 679		
Taxe foncière propriétés bâties	2 452 541	2 503 266	2 544 730	2 649 000	2 837 079
Taxe foncière propriétés non bâties	181 855	184 392	186 511	192 300	205 953

#### **Evolution du produit correspondant :**

	2023		
	Bases	Taux	Produits
Taxe habitation			0 €
Coefficient correcteur			330 752 €
Taxe foncière propriétés bâties	2 837 079	35,39%	1 004 042 €
Taxe foncière propriétés non bâties	205 953	41,01%	84 461 €

**Totaux... 1 419 256 €**

L'évolution des bases à hauteur de 7,10 % ne s'applique pas aux locaux professionnels, auxquels s'applique une revalorisation spécifique basée sur les loyers.

Les produits exacts seront inscrits si les bases sont connues au moment de l'élaboration du budget primitif. A l'inverse, si les bases ne nous ont pas été communiquées, il sera proposé d'inscrire la somme perçue en 2022 au c/73111.

#### **✓ Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (c/73224) :**

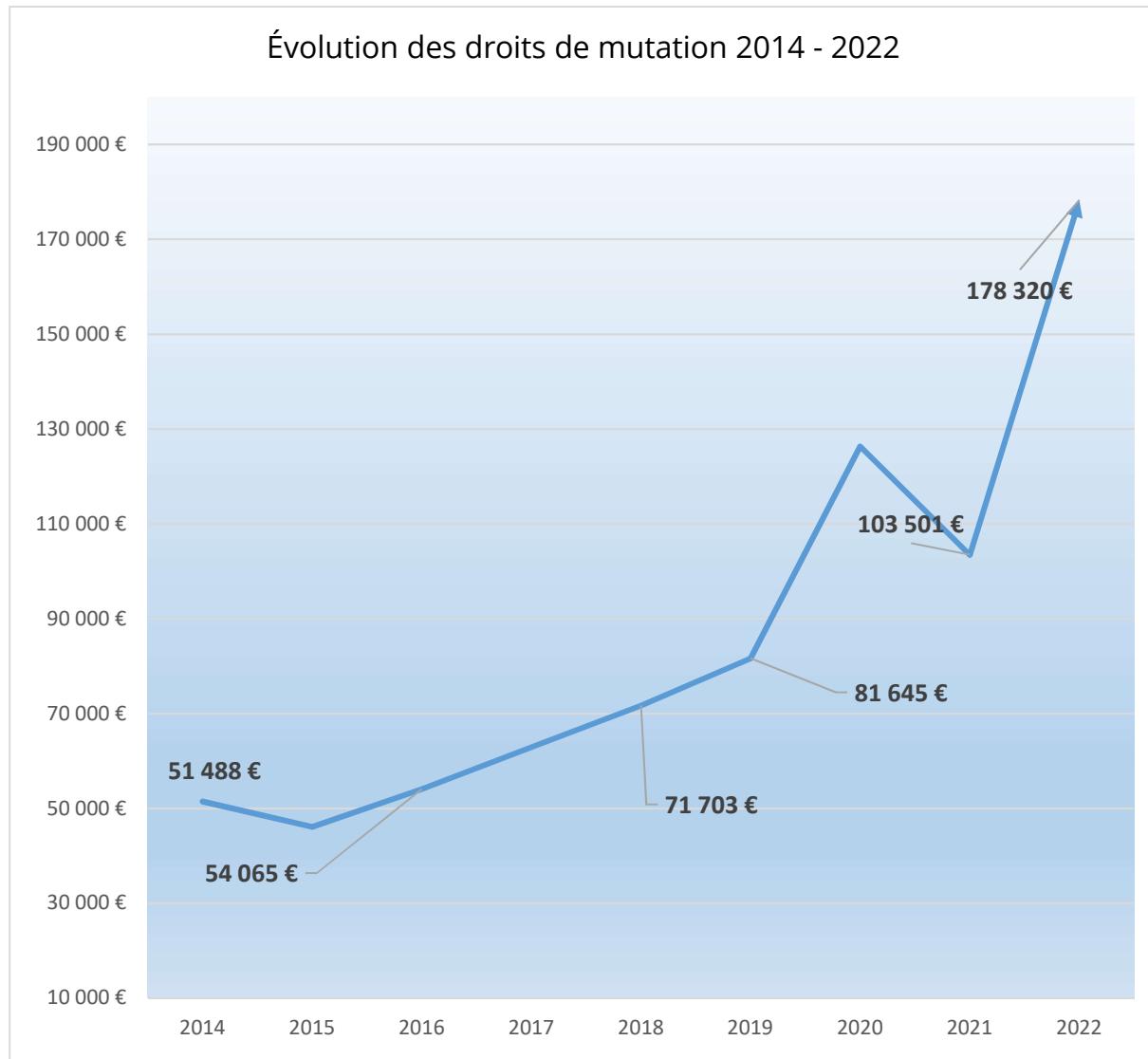
Les droits de mutation à titre onéreux sont exigés par l'administration fiscale lors de la transaction du bien d'un patrimoine à un autre, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Dès lors, le ralentissement des transactions immobilières impacte directement les ressources de la collectivité.

La commune dénombre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 4 286 habitants. De ce fait, le versement des DMTO n'est pas un versement direct mais provient du fonds départemental de péréquation.

La tendance 2022 est en nette hausse par rapport à l'encaissement 2021 : + 74 820 €.

Par prudence, il est proposé d'inscrire la somme de 100 000 € lors de l'élaboration du budget primitif 2023.



#### ✓ Le versement de l'Attribution de Compensation via AQTA (c/73211)

Au moment de la mise en œuvre de la CET, Contribution Economique Territoriale, AQTA a fait le choix de la TPU (Taxe Professionnelle Unique). Ce produit, entièrement encaissé par la communauté de communes, est ensuite reversé aux différentes communes membres par le biais de l'Attribution de Compensation (AC).

Sur cette attribution de compensation, sont prélevés les coûts des services communs créés entre la Communauté de Communes et la commune pour l'Instruction du Droit des Sols (autorisations d'urbanisme), en fonction du nombre de dossiers traités, et les différents transferts de compétences ou services (multi accueil les Coccinelles, Relais Assistantes Maternelles, mise en réseau des médiathèques, acquisition de masques Covid-19 pour la population et pour les agents, etc...).

Pour mémoire, l'instruction des autorisations d'urbanisme, assurée gratuitement par les services de l'Etat jusqu'au 30 juin 2015 (loi ALUR), est, depuis cette date, transférée aux services d'AQTA.

**Historique :** les coûts des services sont déduits de l'AC de référence, et non pas de l'AC perçue en n - 1. Le montant de l'Attribution de Compensation de référence n'est modifié que par les transferts de charges, examinés en séances du Conseil municipal.

Années	Attribution de Compensation de référence	Coût IDS (Instruction Droits des Sols)	Objet du transfert	Coût du transfert	Montants AC perçus
2013					107 172 €
2014					81 415 €
2015			Multi accueil les Coccinelles	- 13 698 €	67 717 €
2016	67 717 €	- 7 675 €			60 042 €
2017	67 717 €	- 16 487 €			51 230 €
2018	67 717 €	- 13 040 €			54 677 €
2019	61 105 € (= 67 717 € - 6 612 €)	- 11 043 €	Transfert du RAM	- 6 612 €	50 062 €
2020	61 105 €	- 16 201 €	Mise en réseau médiathèques et masques Covid-19	- 7 940 €	36 964 €
2021	61 105 €	- 16 201 €	Mise en réseau médiathèques	- 1 706 €	43 198 €
2022	61 105 €	- 25 183 €		<u>Médiathèque</u> - 1 755 €	34 167 €
2023	61 105 €	<u>Prévisions</u> - 23 300 €		<u>Médiathèque</u> - 1 793 €	<u>Prévisions</u> : 36 012 €

#### ✓ Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire

Le Débat d'Orientations Budgétaires au sein de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est déroulé le 10 février dernier.

Dans la continuité de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) figure parmi les propositions d'orientations budgétaires.

Outil de solidarité au service des communes, la DSC est un mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes membres de la communauté de communes.

Les critères de répartition de l'enveloppe financière et leur répartition seraient les suivants :

- Critères obligatoires :

- Ecart de revenu par habitant : 25 %

Ce critère a vocation à apporter une compensation aux communes dont le revenu par habitant est inférieur à celui du territoire compte tenu de l'impact que cette situation peut générer sur leurs charges et produits. Toutes les communes d'AQTA sont éligibles à cette part de DSC.

- Insuffisance de potentiel financier par habitant : 10 %

Ce critère vise à compenser les inégalités de richesse entre les communes constatées au regard de leur potentiel financier. Toutes les communes d'AQTA sont éligibles à cette part de DSC.

- Critères complémentaires proposés :

- Ecart d'effort fiscal : 30 %

Ce critère a pour objectif d'assurer une péréquation profitant aux communes qui ont le plus fortement mobilisé leur levier fiscal. Toutes les communes d'AQTA sont éligibles à cette part de DSC.

- Insuffisance d'attribution de compensation : 25 %

Ce critère a pour objectif d'assurer une péréquation profitant aux communes qui ont adhéré les premières à un EPCI à fiscalité professionnelle unique sur le territoire. Celles-ci n'ont ainsi pu bénéficier de la dynamique fiscale contrairement aux communes intégrées plus tardivement à un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Cette situation les impacte durablement via leurs attributions de compensation. C'est pourquoi il a été proposé de répartir cette enveloppe entre les communes dont l'attribution de compensation définitive n-1 par habitant est inférieure à la moyenne du territoire. La commune de Plumerat est éligible à cette part de DSC.

- Enveloppe aux communes insulaires : 10 %

Seules les communes de Houat et Hoëdic sont éligibles à cette enveloppe.

Ainsi, le montant total de la DSC proposé pour les communes d'AQTA s'élève à 1 500 000 €.

D'après les critères énoncés ci-dessus, la commune de Plumerat recevrait une DSC d'un montant de 142 292 €.

3) Les dépenses d'investissement

Outre les dépenses d'équipement, elles sont composées en partie du remboursement en capital de la dette.

Le remboursement du capital de la dette devrait s'élever en 2023 à 135 223 €.

Comme vu précédemment, la construction d'une salle de sports est le projet principal de ce mandat.

La dernière estimation de cet équipement s'élève à 3 646 000 € TTC, hors maîtrise d'œuvre, parking et aménagements paysagers compris, pour une superficie utile de 2 025 m<sup>2</sup>.

Tous les financeurs potentiels seront sollicités (État, région, département, AQTA, Agence Nationale du Sport). Toutefois le recours à l'emprunt s'avèrera nécessaire.

Le plan de financement ci-dessous est prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes pré-opérationnelles (sol, etc...)	25 000 €	Département (PST)	767 781 €
Programmiste (Sport Initiatives)	21 000 €		
Maîtrise d'œuvre	60 000 €	Agence nationale du sport	614 225 €
Acquisitions foncières	133 725 €	État (DETR)	211 500 €
Travaux de construction (sur la base de 1 800 €/m <sup>2</sup> espaces publics et locaux techniques et 800 €/m <sup>2</sup> surfaces sportives)	2 399 400 €	AQTA	150 000 €
Aménagement extérieur	120 000 €	Autofinancement	1 327 619 €
Honoraires techniques	110 000 €		
Taxe archéologie préventive	7 000 €		
Taxe aménagement (part département.)	20 000 €		
Assurances	25 000 €		
Provision actualisations / révisions prix	120 000 €		
Divers imprévus, frais annexes	30 000 €		
<b>Total</b>	<b>3 071 125 €</b>		<b>3 071 125 €</b>

Les dépenses d'équipement proposées par les différents services municipaux en 2023 s'élèvent à 1 397 000 € :

DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023 - MONTANTS TTC			
Imputations	Services	Libellés	Propositions
202	ADMMAIRIE	Mise à jour des servitudes PLU et enquête publique eaux pluviales	4 000 €
21831	ADMMAIRIE	1 pc fixe ALSH Mériadec + 1 pc portable	2 000 €
21831	ADMMAIRIE	1 tablette ALSH Mériadec	600 €
21838	ADMMAIRIE	Renouvellement matériels (provision si besoin)	3 000 €
2135	ADMMAIRIE	Portes placards bureau comptabilité/CCAS	2 000 €
<b>Total Administration mairie</b>			<b>11 600 €</b>
21831	XG	2 tablettes supplémentaires CE1/CE2	700 €
21831	XG	1 VPI + installation classe PS/GS ou 1 ETI classe TPS/MS	2 350 €
21831	XG	2 ordinateurs de classe pour CE2/CM1 + CE1/CE2	1 100 €
2188	XG	1 table ping-pong pour la cour ou espace aménagé pour sport collectif (choix un seul) - Subvention investissement 1 200 € par an cumulée sur 3 ans	3 600 €
<b>Total Ecole Xavier Grall</b>			<b>7 750 €</b>
21841	AB	Mobilier pour classe GS/CP	4 300 €
<b>Total Ecole Arlequin bleu</b>			<b>4 300 €</b>
21848	ALSH ÉTÉ/ADOS	6 tables et 12 bancs pliants séjours	1 900 €
2188	ALSH ÉTÉ/ADOS	Réfrigérateur séjours	800 €
2188	ALSH ÉTÉ/ADOS	Matériel cuisine séjours (renouvellement réchauds, casseroles, etc...)	1 000 €
<b>Total ALSH Eté Ados séjour</b>			<b>3 700 €</b>
21848	ADOS PLUMERGAT	14 chaises (nouveau local au sein médiathèque)	1 400 €
21848	ADOS PLUMERGAT	Canapé (nouveau local au sein médiathèque)	1 500 €
2188	ADOS PLUMERGAT	9 machines à coudre (nouvelle activité, utilisées également par le service enfance)	900 €
<b>Total ADOS PLUMERGAT</b>			<b>3 800 €</b>
2188	SEJ	5 ventilateurs en cas de canicule	575 €
21351	SEJ	Matériaux pour 6 portes de placard coulissantes	4 000 €
<b>Total Service enfance jeunesse</b>			<b>4 575 €</b>

21848	PERI PLUMERGAT	Chaises élémentaires (chaises bois cassées)	1 145 €
2188	PERI PLUMERGAT	4enceintes murales Bluetooth fixes	400 €
2188	PERI PLUMERGAT	5tirs à l'arc : proposition nouvelle activité	200 €
2188	PERI PLUMERGAT	Jeux en bois géants (Carrom, Weikick, Picks, jeux des bâtonnets)	730 €
			510 €

**Total Péri Plumergat** **2 985 €**

2188	PERI MERIADEC	4enceintes murales Bluetooth fixes	400 €
2188	PERI MERIADEC	2 cages football	100 €
2188	PERI MERIADEC	Enceinte mobile compact + jeux de lumières	600 €
2188	PERI MERIADEC	Table multi fonction billard, babyfoot, palet	450 €

**Total Péri Mériadec** **1 550 €**

2313	BATS	Travaux isolation extérieure mairie	75 000 €
2313	BATS	Ecole AB + ALSH : régulation du chauffage (horloges...)	25 000 €
2313	BATS	Ecole AB + ALSH : régulation VMC	1 800 €
2313	BATS	Ecole AB + ALSH : chauffe-eau instantané	2 500 €
2313	BATS	Ecole AB + ALSH : changement des menuiseries	41 000 €
2313	BATS	Ecole AB + ALSH : isolation extérieure des murs	18 000 €
2135	BATS	Ecole AB + ALSH : couverture de l'abri vélos	6 000 €
2313	BATS	Ecole AB + ALSH : travaux sanitaires	35 000 €
2313	BATS	Ecole AB + ALSH : isolation thermique et phonique salle 5	7 500 €
2313	BATS	ALSH de Plumergat : réfection cuisine suite pb étanchéité	10 000 €
21351	BATS	RS Plumergat : aménagement plonge réserve bas	35 000 €
2188	BATS	RS Plumergat : clefs sécurisées	2 000 €
2313	BATS	Electricité RS de Plumergat : réfection des tableaux	50 000 €

**Total bâtiments municipaux** **308 800 €**

2188	CIMETIERE	Changement des 2 petits portillons	3 500 €
<b>Total cimetière</b>			<b>3 500 €</b>

2313	EGLISE ST THURIAU	Démontage chaudière + cuve	12 000 €
2313	CHAPELLES	Entretien toitures	12 000 €
2313	CHAPELLES	Réfection du sol de la chapelle Notre Dame de Gornevec (prise en charge du montant HT par l'association)	10 000 €

**Total église et chapelles** **34 000 €**

2111	FONCIER	Réserves foncières terrains nus, provision si opportunités	250 000 €
2111	FONCIER	Provision honoraires notaires ou géomètres	10 000 €
2115	FONCIER	Réserves foncières : terrains bâtis si opportunités	100 000 €

**Total réserves foncières** **360 000 €**

2188	MED	Divers achats : voir détails joints en annexe	16 940 €
<b>Total médiathèque</b>			<b>16 940 €</b>

2031	SPORT	Salle de sport : architecte, sondages de terrains...	150 000 €
<b>Total Salle de sports</b>			<b>150 000 €</b>

21351	LOCAL ST	Création de rangements	5 000 €
2188	LOCAL ST	Décorations de Noël (vieux motifs, dégradations)	8 000 €
2313	LOCAL ST	Bureau PM + cuisine	12 000 €
2188	LOCAL ST	Acquisition matériels services techniques	10 000 €

**Total services techniques** **35 000 €**

2041582	VOIRIE	Provision pour éventuelle extension réseau électrique maison habitation hors agglo (exploitations agricoles)	4 000 €
2128	VOIRIE	Bassin de Kerlann / Lézégard : création et clôture	50 000 €
2152	VOIRIE	Piste cyclable St Anne-Plumergat : panneaux et tracés	40 000 €
2152	VOIRIE	Signalisation verticale (panneaux de villages)	12 000 €
2152	VOIRIE	Signalisations horizontale (peintures au sol)	5 000 €
2315	VOIRIE	Réfection des chemins d'exploitations	15 000 €
2315	VOIRIE	Cheminement piéton St Roch-St Anne	100 000 €
2315	VOIRIE	Enrobé portion Motten Néchène - Kerrain	120 000 €
2315	VOIRIE	Enrobé portion Locmaria - RD 133 (route de Brech)	80 000 €

**Total voirie** **426 000 €**

21848	RS	10 tables pour RS salle Hoëdic	4 000 €
2188	RS	Lave-vaisselle RS salle Hoëdic	4 500 €
2135	RS	Plan de travail pour RS salle Hoëdic	3 000 €
21848	RS	Achat 10 mange-debout	1 000 €

**Total Restaurant scolaire** **12 500 €**

2313	Hermines	Ravalement façade	10 000 €
<b>Total Espace Les Hermines</b>			<b>10 000 €</b>

La situation financière de Plumergat est tout à fait saine, par conséquent les investissements indiqués ci-dessus, ainsi que les reports, seront autofinancés.

Le détail du matériel restant à acquérir pour la médiathèque est le suivant :

<b>Localisation</b>	<b>Matériel</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût total TTC</b>
<b>Zone 1 : Accueil, prêt et retour</b>	Chaise de bureau Banque d'accueil	1	300 €
	Porte-manteaux	1	70 €
	Tiroir-caisse	1	300 €
	1 douchette	1	120 €
<b>Zone 8 : Multimédias et jeux vidéo</b>	Ecran plat fixation murale	1	900 €
	Meuble TV avec serrure et clefs	1	500 €
	Console de jeux Switch	1	300 €
	Manettes supplémentaires console	2	160 €
	Console de jeux PS5	1	600 €
	Manettes supplémentaires PS5	2	120 €
	Jeux vidéo et applications tablettes	20	500 €
	Ordinateurs	4	5 000 €
	Lecteur CD	1	150 €
<b>Salle conférence</b>	Vestiaire mobile	1	150 €
<b>Bureau personnel</b>	Bureau	1	400 €
	Chaise de bureau	1	300 €
	Etagères de rangement	1	200 €
	Coffre-fort	1	220 €
<b>Atelier d'équipement</b>	Table de réunion 8/10 personnes	1	800 €
	Chaises lot 10	1	900 €
	Etagère de rangement	1	300 €
	Armoire de stockage	1	300 €
	Grand tableau Weleda	1	150 €
	Grande poubelle	1	100 €

<b>Jardin</b>	Tables de jardin	1	800 €
	Chaises de jardin	5	500 €
<b>Cuisine</b>	Table	1	300 €
	Chaises lot 4	1	400 €
	Réfrigérateur	1	500 €
<b>Sanitaires</b>	Table à langer murale	1	300 €
<b>Rayonnages</b>	Marche-pied - tabouret roulant	1	100 €
<b>Local de stockage</b>	Etagères de rangement	3	600 €
	Armoire de stockage	2	600 €

Les restes à réaliser 2022, reportés sur l'exercice 2023, s'élèvent à 1 412 549 € et concernent les engagements détaillés ci-après :

<b>Imputation</b>	<b>OBJET</b>	<b>Montant reporté</b>
2031	Réalisation étude hydraulique Lézégard Ihuel	1 020 €
	Salle de sports : études et assistance à maîtrise d'ouvrage	22 406 €
2051	Nouveau portail domino web 2 : paramétrage, hébergement annuel	5 800 €
	Portail famille : domino web 2	6 000 €
	Anti-virus 30 postes informatique	3 780 €
2111	Division parcelle AH 93 2ème tranche ZAC	1 900 €
	Division foncière Locmaria nord parcelle YR 128	1 500 €
2128	Matériel clôture éco-pâturage	2 300 €
2135	Pose borne recharge véhicules électriques médiathèque	10 000 €
	Réaménagement sanitaires école Arlequin bleu	97 877 €
	Signalétique intérieure de la médiathèque	2 759 €
2152	Marquage peinture routière RD 19 et école XG places parking	2 100 €
21568	Fourniture et pose extincteurs médiathèque	1 200 €
2182	Véhicule police municipale	25 500 €
2183	Imprimante école Arlequin bleu	680 €

	2 claviers ergonomiques (accueil et finances)	300 €
	Médiathèque : automate RFID	13 448 €
2184	Médiathèque : mobilier salle de conférence	4 700 €
	Médiathèque : solde mobilier	10 918 €
	Mobilier bureau policier municipal aux services techniques	550 €
2188	Mériadec : écran affichage lumineux	25 550 €
	Acquisition structure 7 agrès (Open Mouv'Roc)	56 000 €
	Les Hermines : balayeuse aspirante à batterie autotractée	4 600 €
2313	Local commercial : travaux et maîtrise d'œuvre	526 150 €
	Ecole AB, ALSH et restaurant scolaire : réfection des sols	10 640 €
	Médiathèque : convention mandat BSH	6 400 €
	Aménagement du bureau du policier municipal : lot menuiseries	17 950 €
2315	Médiathèque : mise à la cote d'un poteau incendie	1 320 €
	Voirie : réfection chaussée RD 133 Locmaria Ste Anne d'Auray	75 001 €
	Aménagement parking rue René Donias	3 000 €
	Mériadec : réfection de la place de l'église	20 000 €
	Création d'un fossé lieu-dit Guersach / Route de Grand-Champ	1 200 €
238	Médiathèque : appels de fonds convention mandat BSH	450 000 €

#### 4) Les recettes d'investissement

- ✓ Le Programme de Solidarité Territoriale (PST) : cette aide porte sur différents équipements municipaux, dont les salles de sport. La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 € HT, et le taux d'aide pour Plumerat est fixé à 25 %. Pour la salle de sports, plusieurs tranches seront sollicitées. L'agence Nationale du Sport ainsi que les services de la région seront également sollicités.

La salle de sports devra atteindre un niveau de performance énergétique satisfaisant afin de faire face à la crise de l'énergie, maîtriser nos ressources, accélérer la transition écologique et s'adapter au changement climatique. Le caractère écologique du projet sera étudié dans le cadre des subventions, notamment de la part des services de l'État ("fonds vert").

- ✓ Le "fonds vert" (fonds d'accélération écologique dans les territoires) sera sollicité pour les travaux de rénovation énergétique : mairie et école Arlequin bleu.

Les diverses subventions perçues et restant à percevoir sont les suivantes :

Objet de la subvention	Organisme sollicité	Date de la demande	Observations	Montants
Saison culturelle 2023	CD 56	2023	En cours	
Voirie 2022	CD 56	Juin-22	Encaissées	28 192 €
	CD 56	Sept-22		50 000 €
Plan de relance numérique écoles	État	2021		23 954 €
Médiathèque	Etat : contrat ruralité	2018	Réponse favorable : encaissé 45 329 €	151 097 €
	AQTA (fds de concours)	2018	Réponse favorable : encaissé 120 000 €	150 000 €
	Région : contrat partenariat Pays Auray	2018	Réponse favorable	100 000 €
	CD 56	2020	3ème tranche Encaissée 89 920 € / solde : 57 680 €	147 600 €
	Etat (DRAC) Ouvrages et informatique	2020	Encaissées : 10 487 € pour l'informatique / 25 374 € pour le mobilier / 39 959 € pour les ouvrages	75 820 €
	Morbihan Energies	2020	Borne recharge véhicules électriques	2 000 €
Schéma cyclable : axe 9 Plumerat-Ste Anne d'Auray par Locmaria Gornevec	AQTA (fonds de concours)	2020	Réponses favorables	4 012 €
	CD 56	2020		9 630 €
	Etat : DSIL	2020		6 000 €
Equipement écoles et ALSH : PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)	État : DETR (Fonds Interministériel Prévention Délinquance et Radicalisation)	2021		10 782 €
Fonds Insertion Personnes Handicapées : matériel ergonomique	FIPHFP	2021	Encaissée	459 €
Restructuration du local commercial rue du Pont Forest	État : DETR	2022	Réponses favorables	24 000 €
	AQTA Fonds de concours	2022		150 000 €
	CD 56	2022		160 961 €
	Région	2022		110 000 €
Travaux sanitaires école AB			En cours d'examen	
Structure sportive Mouv'Roc	CD 56	janv-23		

- ✓ **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajouté** : le FCTVA encaissé en 2023 concerne les dépenses d'investissement éligibles réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Le taux de compensation reste fixé à 16.404 % en 2022, se rapprochant ainsi du taux de 16.667 % correspondant au remboursement intégral de la TVA.

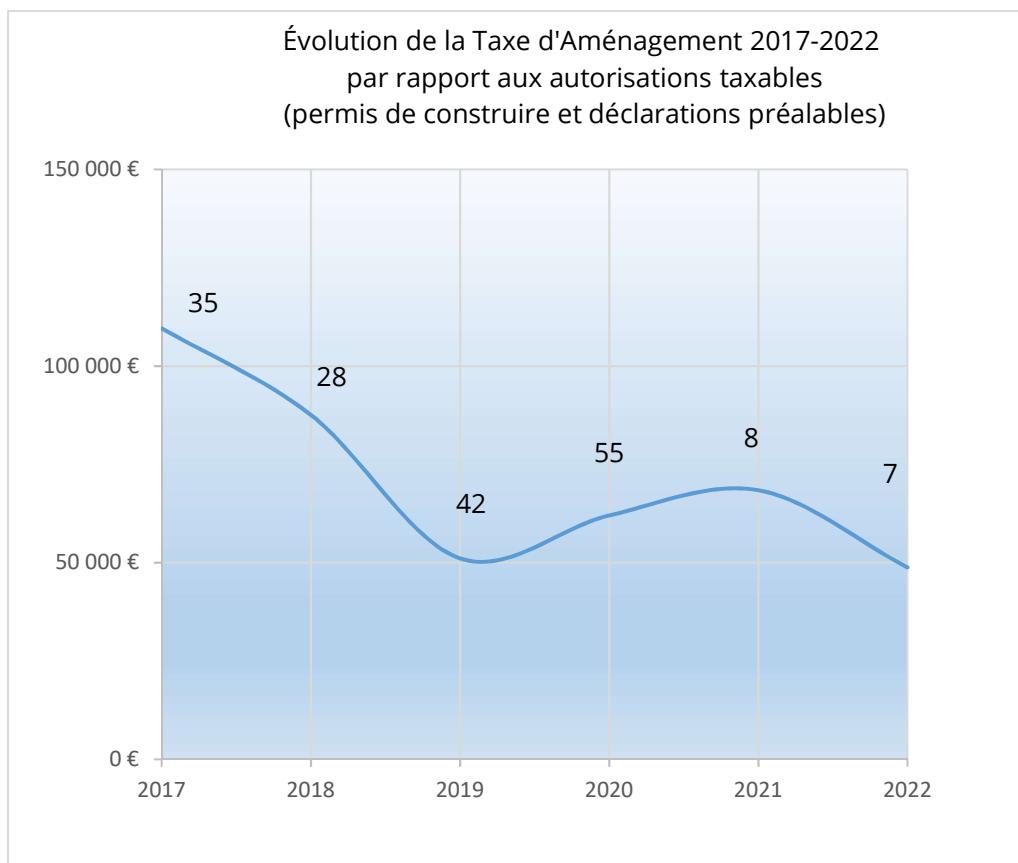
Ainsi, le FCTVA s'élèvera pour 2023 aux alentours de **90 000 €**.

- ✓ **La taxe d'aménagement** : le nombre de permis et de déclarations préalables assujettis à la taxe d'aménagement sont en légère baisse en 2022 (71 contre 88 en 2021).

Il est à noter un décalage dans la perception de cette taxe : son encaissement effectif intervient environ 1 an ½ après la notification du permis de construire aux pétitionnaires. Le montant de cette taxe n'est donc pas facile à évaluer.

Compte-tenu du décalage en terme de calendrier, la somme de **65 000 €** sera proposée au budget primitif 2023.

Le taux de cette taxe, fixé par le Conseil municipal par délibération en date du 17 novembre 2014, s'élève à 5 %.



#### **Permis de construire et déclarations préalables instruits et taxables :**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
PC et DP instruits	80	80	108	140	188	182
PC et DP taxables	35	28	42	55	88	71

Les restes à réaliser 2022 en recettes s'élèvent à 349 872 € et concernent :

Imputation	OBJET	Montant reporté
1321	Local commercial : subvention État (DETR)	24 000 €
	Sécurisation des écoles AB et XG : subventions	10 782 €
	Itinéraire cyclable Plumergat / Sainte-Anne d'Auray : subvention État (DSIL)	6 000 €
	Médiathèque : subvention État (DSIL)	105 767 €
1322	Médiathèque : subvention région	100 000 €
1323	Médiathèque : subvention département	57 681 €
	Itinéraire cyclable Plumergat / Sainte-Anne d'Auray : subvention département	9 630 €
13251	Itinéraire cyclable Plumergat / Sainte-Anne d'Auray : AQTA	4 012 €
	Médiathèque : fonds de concours AQTA	30 000 €
1326	Médiathèque : subvention borne recharge véhicules électriques	2 000 €

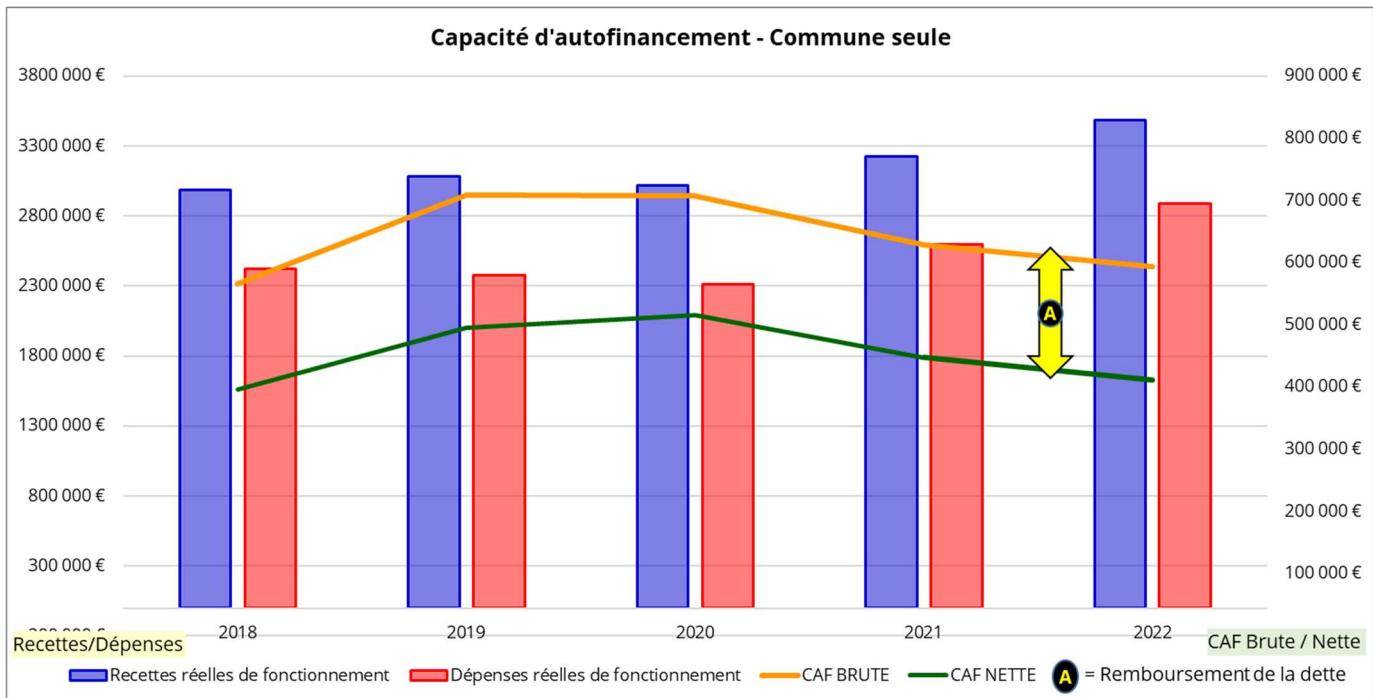
## VI – La capacité d'autofinancement :

La CAF brute, ou épargne brute, est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement : elle constitue la principale marge de manœuvre de la collectivité pour financer ses nouveaux investissements.

La CAF nette, ou épargne nette, est égale à la CAF brute, diminuée du remboursement de la dette en capital. La CAF nette mesure donc la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquitté la charge obligatoire de la dette.

**Le taux d'épargne brute** : il correspond au rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il est considéré comme satisfaisant à partir de 15 % (le seuil critique étant à 7 %). Pour 2022, ce taux s'élève à 17,04 % (pour mémoire 19,54 % en 2021). Une attention particulière doit être portée sur les recettes de fonctionnement.

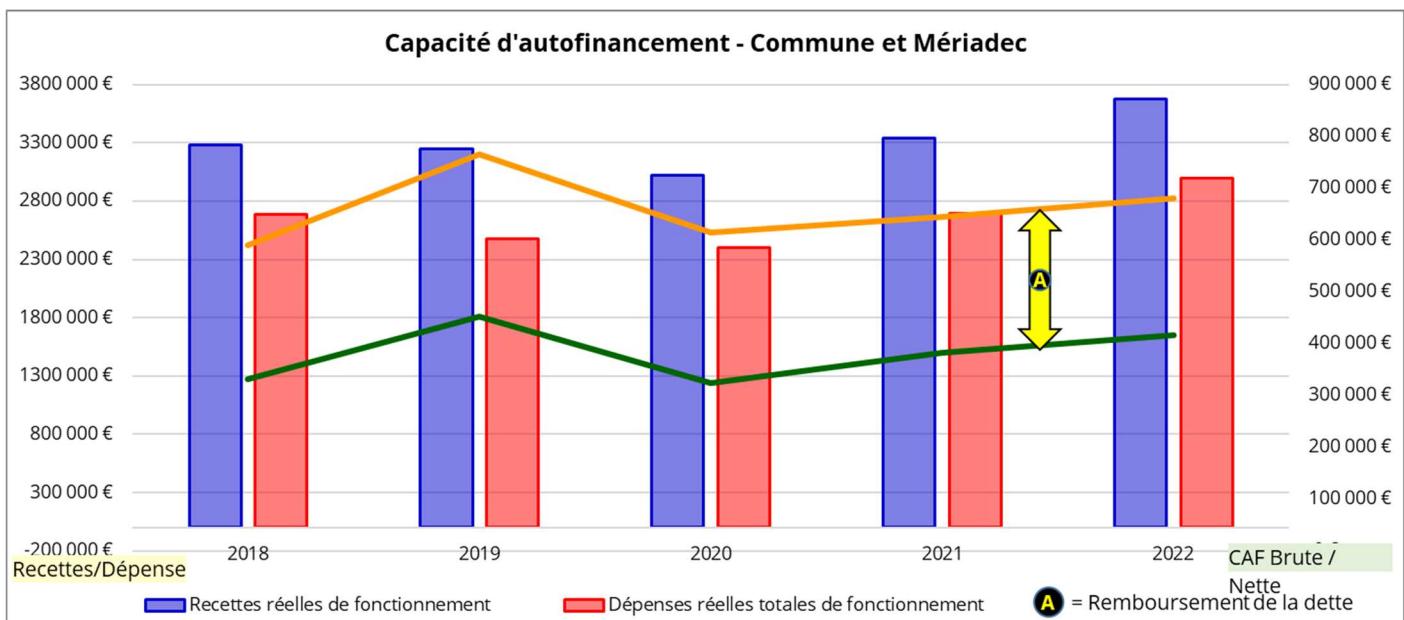
### La capacité d'autofinancement de la commune seule : en baisse en 2022



### A noter :

- Pour 2018, s'agissant d'une opération exceptionnelle, le remboursement anticipé de prêts n'est pas pris en compte dans ce graphique
- Pour 2019, la recette d'un montant de 98 K€ correspondant à l'inscription à l'inventaire du presbytère, n'est pas prise en compte (mandat d'investissement : opération blanche).

### La capacité d'autofinancement de la commune + Mériadec Villages : en progression, notamment la CAF brute



## **Glossaire des principaux termes financiers**

**Affectation du résultat :** l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement n-2. L'affectation du résultat doit couvrir au moins le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

**Amortissement budgétaire :** opération d'ordre destinée à financer le remplacement des biens, meubles et immeubles qui se déprécient par usage, usure ou désuétude.

**Bases (en matière de fiscalité) :** Pour chacune des taxes directes, la base nette (calculée sur la valeur cadastrale du bien) multipliée par le taux de la taxe donne le produit fiscal perçu par la collectivité.

**Budget primitif :** le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes, pour une période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) :** également appelée épargne brute, il s'agit de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. La CAF brute est affectée en priorité au remboursement de la dette et, éventuellement, elle finance une partie des dépenses d'investissement.

**Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) :** également appelée épargne nette, elle est égale à l'épargne brute, diminuée du remboursement en capital de la dette. C'est ce qui est effectivement disponible pour financer les nouveaux équipements, une fois payée l'annuité de la dette.

**Capacité de désendettement :** ratio de l'encours de la dette sur l'épargne brute. Ainsi, elle s'exprime en nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin.

**Compte administratif :** document établi par le Maire, rendant compte de l'exécution du budget de l'année écoulée, pour ce qui le concerne. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Compte de gestion :** document établi par les services de la Trésorerie, rendant compte de l'exécution du budget de l'année écoulée, pour ce qui la concerne. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il doit être totalement identique au compte administratif.

**Décision modificative :** délibération du Conseil municipal présentée selon les mêmes formes que le budget primitif, prévoyant et autorisant des dépenses non prévues, ou évaluées de façon insuffisante lors de l'adoption du budget.

**DGF : Dotation Globale de Fonctionnement :** principale dotation de l'Etat pour le fonctionnement des collectivités locales (environ 35 % des recettes de fonctionnement). Elle est constituée de deux parts principales : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires (en fonction de leurs populations) et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

**DET R :** Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Il s'agit d'un concours financier destiné aux communes et groupements qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements divers dont la liste est définie et renouvelée chaque année en concertation avec une commission composée d'élus territoriaux et de parlementaires.

La DETR résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. Il s'agit de :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer,
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

**Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** : droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Leur montant varie selon que l'acquisition porte sur un logement neuf ou sur un logement ancien. Le calcul des droits de mutation se base sur le prix de vente.

**Effort fiscal** : l'effort fiscal d'une commune est égal au rapport entre :

- d'une part le produit des impôts, taxes et redevances perçus l'année précédente (taxes foncières, taxe d'habitation et taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères)
- d'autre part son potentiel fiscal

**Épargne brute** : rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de fonctionnement.

**Équilibre** : principe selon lequel les prévisions budgétaires, estimées de façon sincère, doivent être équilibrées, c'est-à-dire ne pas comporter d'excédent des dépenses sur les recettes, ou inversement. De plus, cet équilibre doit être respecté à la fois globalement, mais également pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement). Enfin, la part en capital de l'annuité de la dette doit être couverte par les recettes propres de la collectivité (autofinancement et recettes d'investissement hors emprunt).

**Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** : dotation équivalente à un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA payée par la collectivité sur ses investissements (avec un décalage d'un an).

**Opérations d'ordre** : inscriptions budgétaires et comptables qui ne correspondent pas à des flux financiers physiques, elles n'affectent pas le résultat de l'exercice. Parmi les principaux mouvements d'ordre on peut citer les amortissements, les travaux en régie, les opérations constatant les plus ou moins-values lors de cessions.

**Potentiel fiscal** : il s'agit d'appliquer aux bases communales des taxes directes locales le taux moyen national d'imposition.

**Produit Intérieur Brut (PIB) :** Il s'agit d'un indicateur économique qui permet de quantifier la valeur totale de la "production de richesse" annuelle effectuée par les agents économiques (ménages, entreprises, administrations publiques) résidant à l'intérieur d'un territoire.

Le produit intérieur brut est le principal indicateur de la mesure de la production économique réalisée à l'intérieur d'un pays et l'un majeurs des comptes nationaux.

Le PIB reflète donc l'activité économique interne d'un pays et la variation du PIB d'une période à l'autre permet de mesurer son taux de croissance économique.

### **PST : Programme de Solidarité Territoriale**

Le dispositif "Programme de Solidarité Territoriale" permet aux communes et leurs groupements (EPCI) de bénéficier d'un concours du Département pour la construction, la réhabilitation ou l'extension d'un grand nombre d'équipements.

Les dépenses d'investissement doivent porter sur tout projet d'équipement public d'intérêt général à l'exclusion des : dépenses d'entretien, des travaux réalisés en régie, des déchetteries, des projets à vocation économique, des structures d'accueil petite enfance, des établissements d'accueil collectifs.

Dépense subventionnable minimum par projet doit s'élever à 15 000 € HT, la dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 750 000 € HT. Il est possible de déposer plusieurs tranches pour les projets importants.

**Restes à réaliser (dépenses et/ou recettes)** : également appelés reports, ou engagements non soldés, ils correspondent aux dépenses et/ou recettes engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées/encaissées au 31 décembre. Ils sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif.

**Section de fonctionnement** : partie du budget regroupant toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services de la collectivité, c'est-à-dire toutes celles qui reviennent régulièrement chaque année.

**Section d'investissement** : partie du budget regroupant toutes les dépenses et recettes relatives à des opérations modifiant le patrimoine de la collectivité (travaux de voirie, construction de bâtiments, opérations foncières, acquisition de matériels, etc...).

**Taxe d'aménagement (ex TLE)** : taxe forfaitaire perçue par la collectivité sur les opérations d'aménagement, de constructions et d'agrandissement de bâtiments afin de participer à l'effort d'aménagement de la commune (maisons d'habitations, bâtiments d'élevage, garages, abris de jardins, etc....).

**Travaux en régie** : travaux effectués par les agents municipaux sur les biens communaux, permettant ainsi à la collectivité de récupérer une partie de la TVA payée sur les fournitures nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux. Un service public local peut être géré :

- ✓ en régie lorsque la collectivité territoriale qui l'a créé décide de le gérer elle-même avec ses propres moyens financiers et ses moyens en matériel, avec ses propres agents ;
- ✓ sous contrôle de la collectivité, par une personne physique ou morale de droit privé.